

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

50e LEGISLATURE
SESSION EXTRAORDINAIRE 1999
JEUDI 1er JUILLET 1999

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE SÉANCE PLENIÈRE

1 APRÈS-MIDI

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	1
MODIFICATIONS AU SEIN DU GOUVERNEMENT	1
VÉRIFICATION DES POUVOIRS	1
DÉMISSIONS	3
REPRISE DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS	3
RECOMPTAGE DES BULLETINS DE VOTES DANS LES CANTONS DE ZONNEBEKE ET DE CHIMAY	14
NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF	14
Nomination du président	15
Nomination des vice-présidents et des secrétaires	15
ÉLOGE FUNÈBRE DE M. GUY CUDELL, ANCIEN MINISTRE	15
ÉLOGE FUNÈBRE DE M. MARCEL VANDEWIELE, ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT	16
DÉCÈS D'UN ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE	17
NOMINATION DES QUESTEURS	17
GROUPES POLITIQUES	18
OPÉRATIONS ÉLECTORALES EUROPÉENNES	
Vérification de validité	18
Demande de recomptage	18
ÉLECTIONS SIMULTANÉES POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN	18
RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DES QUESTEURS	18
COMMISSIONS PERMANENTES	
Nomination	18
COMMISSIONS D'ENQUÊTES	
Légitimation	19
OPÉRATIONS ÉLECTORALES EUROPÉENNES	
Rapport de commission	19

ANNEXE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Groupes politiques – Membres et présidents de groupe 23

Commissions – Composition 25

SÉNAT

Projets de loi adoptés 26

Projets de loi évoqués 26

Projets transmis 27

Projets de loi transmis en vue de la sanction royale 27

GOUVERNEMENT

Budget général des dépenses des années budgétaires 1998 et 1999 – État des crédits et de leur affectation 28

Accord de Schengen – Documents 28

Rapports transmis – Collège des procureurs généraux 1998 28

Rapports transmis – Conseil supérieur de l'emploi 1999 29

Rapports transmis – La Poste 1998 29

Rapports transmis – Belgacom 1998 29

Rapports transmis – Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme 1998 29

Rapports transmis – Conférence mondiale sur les femmes 1997-1998 29

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts 29

Recours en annulation 32

Décisions de renvoi 32

Recours en annulation et décisions de renvoi 34

Radiation d'une affaire 34

DETTE PUBLIQUE

Rapport 1998 34

PRATIQUE DU COMMERCE, INFORMATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Rapport 1998 34

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

Avis 34

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Rapport 1998 34

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 1997-1998 35

SÉANCE PLENIERE

JEUDI 1er JUILLET 1999

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Raymond **LANGENDRIES**,
assisté de Mme **Joke SCHAUVLIEGE** et de M. **Charles MICHEL**,
membres les plus jeunes

La séance est ouverte à 14 h 10.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

MODIFICATIONS AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Le **président** : Par lettre du 1^{er} juin 1999, le premier ministre transmet copie de l'arrêté royal du 1^{er} juin 1999 intitulé "Gouvernement – Modifications".

Pour information

VERIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : La Chambre se réunit aujourd'hui en vertu de l'arrêté royal du 4 mai 1999 portant convocation des Chambres fédérales le 1er juillet 1999.

Je déclare ouverte la session extraordinaire 1999.

Le bureau provisoire est composé du président de la Chambre sortant de charge, qui préside, et des plus jeunes membres, qui assument les fonctions de secrétaires, à ma droite Mme Schauvliege, à ma gauche M. Charles Michel.

La Chambre des représentants a été saisie, en vertu des articles 169 et 177 du Code électoral, par les présidents des bureaux électoraux principaux et des bureaux centraux pro-

vinciaux, des dossiers concernant les élections législatives du 13 juin 1999.

Ces dossiers seront renvoyés aux six commissions qui, conformément à l'article 2 du Règlement, doivent être formées pour vérifier les pouvoirs.

Je propose à la Chambre de répartir de la manière suivante entre les commissions de vérification des pouvoirs, les procès-verbaux des élections.

1ère commission : les circonscriptions de :

Anvers

Malines-Turnhout

Hasselt-Tongres-Maaseik

2ème commission : les circonscriptions de :

Bruxelles-Hal-Vilvorde

Louvain

Nivelles

3ème commission : les circonscriptions de :

Bruges

Furnes-Dixmude-Ypres-Ostende

Courtrai-Roulers-Tielt

Arlon-Marche-en-Famenne-Bastogne-Neufchâteau-Virton

4^{ème} commission : les circonscriptions de :

Gand-Eeklo
Saint-Nicolas-Termonde
Alost-Audenarde

5^{ème} commission : les circonscriptions de :

Mons-Soignies
Tournai-Ath-Mouscron
Charleroi-Thuin

6^{ème} commission : les circonscriptions de :

Liège
Huy-Waremme
Verviers
Namur-Dinant-Philippeville

Je donne la parole à Madame Joke Schauvliege pour donner lecture des réclamations qui sont parvenues au sujet des élections.

Madame Joke Schauvliege : Par pétition datée de Bruxelles, le 14 juin 1999, M. Philippe Materne demande l'annulation des élections parce qu'il estime que le vote automatisé est contraire au principe de l'égalité, ne garantit pas le secret du vote, diminue le contrôle démocratique sur les opérations de dépouillement et augmente les risques de fautes ou de manipulations. (*Renvoi à la deuxième commission*)

Par pétition datée d'Auderghem, le 28 juin 1999, M. Paul Spyckerelle se plaint d'une irrégularité constatée au 55^e bureau de vote du canton d'Ixelles (circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde)

Le plaignant fait observer que, contrairement à ce que prévoient les instructions électorales en vertu desquelles l'électeur dépose lui-même sa carte magnétique dans l'urne, la (supposée) présidente du bureau de vote l'a invité à lui remettre sa carte magnétique. Étant donné que cette personne tenait en main un certain nombre de cartes magnétiques, le plaignant n'exclut pas que sa carte n'ait pas été déposée dans l'urne, ou qu'une autre que la sienne a abouti dans l'urne, ou encore que sa carte a été réutilisée. (*Renvoi à la deuxième commission*)

Par pétition datée d'Auderghem, le 28 juin 1999, Monsieur Paul Spyckerelle se plaint d'une irrégularité constatée au 55^{ème} bureau de vote du canton d'Ixelles (circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde).

Le plaignant fait observer que, contrairement à ce que prévoient les instructions électorales en vertu desquelles l'électeur dépose lui-même sa carte magnétique dans l'urne, la (supposée) présidente du bureau de vote l'a invité à lui remettre sa carte magnétique. Étant donné que cette personne tenait en main un certain nombre de cartes magnétiques, le plaignant n'exclut pas que sa carte n'ait pas été déposée

dans l'urne, ou qu'une autre que la sienne a abouti dans l'urne, ou encore que sa carte a été réutilisée.

Renvoi à la deuxième commission

Par pétition datée de Ypres le 23 juin 1999, M. Yves Leterme, candidat dans la circonscription électorale de Furnes-Dixmude-Ypres-Ostende, introduit une réclamation contre le dépouillement des voix pour l'élection de la Chambre des représentants dans le canton de Zonnebeke et demande à la Chambre de procéder au recomptage des bulletins de vote dans ce canton.

L'auteur de la réclamation fait observer que le pourcentage de votes blancs pour l'élection de la Chambre dans le canton de Zonnebeke s'élève à 21,16% du total des votes ; pour l'élection du Sénat dans ce même canton, ce pourcentage s'élève à seulement 12,11% ; pour l'élection de la Chambre dans les autres cantons de la circonscription, ce pourcentage représente de 6,51% à 10,23% du total des votes. M. Leterme considère que le nombre de votes blancs recensés dans ce canton est suffisamment élevé pour faire naître des doutes quant à la fiabilité et à l'efficacité du système de lecture optique dont il a été fait, à titre expérimental, usage.

Renvoi à la 3^{ème} commission

Il va être procédé au tirage au sort des six commissions de vérification des pouvoirs, composées de sept membres chacune.

– MM. Jan Mortelmans, Yvan Mayeur, Bert Schoofs, Luc Sevenhans, Jacques Lefevre, Mmes Claudine Drion et Frieda Brepoels sont désignés pour composer la première commission.

– MM. Bart Laeremans, Georges Clerfayt, Herman De Croo, Hagen Goyvaerts, Charles Janssens, Hans Bonte et Jean-Marc Delizée sont désignés pour composer la deuxième commission.

– MM. François-Xavier de Donnea, Charles Michel, Michel Daerden, Pierre Chevalier, Jean-Pierre Viseur, Elio di Rupo et Mme Colette Burgeon sont désignés pour composer la troisième commission.

– Mmes Josée Lejeune, Marilou Van den Poel-Welkenhuyzen, MM. Jacques Chadot, Yves Leterme, Renaat Landuyt, Raymond Langendries et Alfons Borginon sont désignés pour composer la quatrième commission.

– MM. Paul Timmermans, Robert Denis, Rik Daems, Aimé Desimpel, Mme Jacqueline Herzet, MM. Hugo Coveliers et Etienne De Groot sont désignés pour composer la cinquième commission.

– MM. Erik Derycke, Yvon Harmegnies, Geert Bourgeois, Jan Peeters, Jean-Paul Moerman, Luc Gouty et Mme Joëlle Milquet sont désignés pour composer la sixième commission.

Le **président** : Je vous propose de suspendre la séance afin de permettre aux commissions de s'occuper séance tenante de la vérification des pouvoirs. (*Assentiment*)

– *La séance est suspendue à 14 h. 28.*

– *Elle est reprise à 16 h. 05.*

DEMISSIONS

Le **président** : Par lettre du 30 juin 1999, M. Charles Picqué a donné sa démission en qualité de ministre de la Communauté Française.

Par lettre du 1^{er} juillet 1999, M. Freddy Willockx a donné sa démission en tant que membre du Parlement Européen.

Pour information

REPRISE DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : Je donne la parole au rapporteur de la première commission de vérification des pouvoirs (provinces d'Anvers et de Limbourg).

Mme **Claudine Drion**, rapporteuse : Votre commission a été chargée par l'assemblée plénière de ce jeudi 1^{er} juillet 1999 de lui faire rapport et de lui présenter ses conclusions au sujet de la validité des opérations électorales pour le renouvellement intégral de la Chambre des représentants du 13 juin dernier dans les provinces d'Anvers et de Limbourg comprenant les circonscriptions électorales d'Anvers ; Malines-Turnhout et Hasselt-Tongres-Maaseik ainsi qu'au sujet de la validité des pouvoirs des représentants effectifs et suppléants qui y ont été élus.

Compte tenu des déclarations de groupement qui ont été faites, les Bureaux centraux provinciaux ont proclamé élus en qualité de membres effectifs :

PROVINCE D'ANVERS

Circonscription électorale d'Anvers

Coveliers H.

Avontroodt Y.

De Groot E.

Van Peel M.

Ansoms J.

Annemans G.

Colen A.

Tastenhoye G.

Sevenhans L.

Erdman F.

Bartholomeeussen M.

Borginon A.

Boutmans E.

Talhaoui F.

Circonscription électorale de Malines-Turnhout

Van Aperen A.

Somers B.

Verherstraeten S.

Van Eetvelt J.

Hendrickx M.

Spinnewyn J.

Mortelmans J.

Peeters J.

Wauters J.

Van Weert E.

PROVINCE DE LIMBOURG

Circonscription électorale de Hasselt-Tongres-Maaseik

Dewael P.

Van den Poel-Welkenhuyzen M.

Lenssen G.

Pinxten K.

Vandeurzen J.

Brouns H.

Schoofs B.

Baldewijns E.

Vanvelthoven P.

Vanhoutte P.

Brepoels Fr.

Ont été proclamés élus en qualité de membres suppléants :

PROVINCE D'ANVERS

Circonscription électorale d'Anvers

Van Campenhout L.

De Vos-Cox S.

Klönhammer M.

Van der Meulen J.
Laenens M.
Verhoeven S.
Van den Bergh J.
Manteleers W.
Duden E.
Lowie I.
Abbeloos A.
Dirken A.
Verreyt J.
Vekemans A.
Switsers L.
De Richter R.
Smit T.
Van Wallendael A.
Laenens L.
Meeussen F.
Minnebo W.
Broeckx E.
Hermans H.

Circonscription électorale de Malines-Turnhout

Liekens K.
Schraeyen F.
Mateusen B.
Lens K.
Copmans G.
Verreth A.
Bosmans C.
Van de Perre J.
Meeus P.
Van Noten A.
Dubois R.
Van Gorp J.
Janssens R.
Van Leemput A.
De Belder E.
Joris G.
Nauwelaerts A.

Levandesì A.
Hendrickx M.
De Peuter F.
Van Dijck K.

PROVINCE DE LIMBOURG

Circonscription électorale de Hasselt-Tongres-Maaseik

Philtjens H.
Germeaux J.
Verlaak D.
Bullens A.
Stroeken-Maessen M.
Berben P.
Cleeren G.
Ceyssens L.
Moors L.
Bulens-Lucas C.
Bosmans F.
de Schaetzen G.
Van Com D.
Sleurs M.
Bartolomivis H.
Vandenhove L.
Achten A.
Vrijs G.
Vanbillemeont R.
Leroux H.
Peumans J.
Wampers A.
Sauwens J.

Ces élus sont repris dans le document parlementaire n° 1/1-1999 (SE) qui a été mis à votre disposition.

Attendu qu'aucune plainte n'a été déposée contre les opérations électorales,

Considérant que ni les procès-verbaux du recensement général des votes par circonscription électorale, ni le procès-verbal des Bureaux centraux provinciaux ne font l'objet de remarques,

Attendu que les élus ont justifié des conditions exigées par l'article 64 de la Constitution, à l'exclusion de Monsieur ou Madame :

– Pauwels P., Vandenberghe J., Vandennieuwenhuyse-Vanosmael C. et Tobback A., suppléants de la circonscription électorale d'Anvers ;

– De Backer A. et Grootaers W., suppléants de la circonscription électorale de Malines-Turnhout ;

– Smets B. et Craeghs C., suppléants de la circonscription électorale de Hasselt-Tongres-Maaseik ;

votre Commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs des représentants effectifs et des autres suppléants proclamés élus par les Bureaux centraux provinciaux et propose de les admettre respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant. (*Applaudissements*)

Le **président** : Puis-je considérer comme adoptées les conclusions de la commission? (*Assentiment*)

Je proclame donc membres effectifs de la Chambre des Représentants les élus des provinces d'Anvers et du Limbourg dont la commission propose l'admission.

Je proclame en outre membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité.

J'invite les membres effectifs à prêter le serment : "*Je jure d'observer la Constitution*"

– *Les membres cités prêtent le serment constitutionnel.*

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : Je donne la parole au rapporteur de la deuxième commission de vérification des pouvoirs (circonscriptions électorales de Bruxelles-Hal-Vilvorde, de Louvain et de Nivelles).

M. **Jean-Marc Delizée**, rapporteur : Votre commission a été chargée par l'assemblée plénière de ce jeudi de lui faire rapport et de lui présenter ses conclusions au sujet de la validité des opérations électorales pour le renouvellement intégral de la Chambre des représentants du 13 juin dernier dans les circonscriptions électorales de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Louvain (Brabant Flamand) et Nivelles (Brabant Wallon) ainsi qu'au sujet de la validité des pouvoirs des représentants effectifs et suppléants qui y ont été élus.

Compte tenu des déclarations de groupement qui ont été faites, les Bureaux centraux provinciaux ont proclamé élus en qualité de membres effectifs :

Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Cortois (W.L.)

Valkeniers (J.-M.B.)

De Block (M.-C.L.)

Bonte (H.-J.O.)

de Donnea (F.-G.M.J.C.)

Maingain (O.D.A.Gh.)

Simonet (J.)

De Permentier (C.-E.M.)

Clerfayt (G.-A.E.M.)

Van Rompuy (H.-A.)

Creyf (S.-M.H.)

Pieters (D.)

Picqué (C.M.J.V.)

Mayeur (Y.-G.C.)

Vanoost (L.)

Milquet (J.)

De Man (F.-J.PH.E.J.)

Laeremans (B.-A.I.M.)

Decroly (V.-Ch.B.Gh.)

Deleuze (O.G.Ch.G.H.M.)

Coenen (M.-M.I.M.)

Van de Casteele (A.-R.)

Circonscription électorale de Louvain

Grauwels (M.L.N.)

Goyvaerts (H.-J.)

Pieters (D.-C.H.M.)

Daems (R.-J.J.)

Goris (S.-E.S.G.M.)

Schellens (A.-L.V.M.F.)

Eyskens (M.-MF.)

Circonscription électorale de Nivelles

Herzet (J.M.L.)

Michel (C.-Y.J.Gh.)

Flahaut (A.-M.J.Gh.)

Langendries (R.-A.)

Gilkinet (M.-V.G.)

Ont été proclamés élus en qualité de membres suppléants :

Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Horlait (D.-G.Gh.)

Janssens (S.)

Berghmans (H.)

Zelderloo (W.)

Van Erps (J.-F.J.)
 Van Roost (L.-G.)
 Van Driessche (H.-F.)
 Van Asbroeck (A.-M.M.)
 Beukelaers (G.)
 van Weddingen (E.-J.P.M.)
 Desmedt (C.-A.R.)
 Baeselen (X.-R.Y.)
 Colson (M.-J.)
 Simon (M.J.R.Gh.J.)
 Denys (L.-A.J.M.C.)
 Vermeylen (A.-M.I.P.)
 Turcksin (R.)
 Lalieux (K.-M.M.)
 Stokkink (D.-C.)
 De Ridder (J.-L.)
 Vander Roost (G.-L.A.)
 Vatlet (P.-M.A.)
 Delacroix-Rolin (M.-C.M.Gh.)
 Oliviers (G.)
 Cerexhe (B.)
 Claes (G.-M.J.)
 De Cuyper (G.-V.R.)
 Genot (Z.-C.)
 Elerin (E.-M.)
 Lombaerts (P.-H.L.)

Circonscription électorale de Louvain

Vandermeersch (S.-E.S.M.)
 Vandenbroucke (G.-C.A.)
 Van Rooij (L.-A.M.L.P.)
 Van Dijk (W.-E.J.)
 Webers (M.L.)
 Jacobs (N.)
 Kuypers (W.-H.G.J.M.)
 Costrop (C.-G.J.)
 Smets (T.-A.M.)
 Pierre (N.-C.F.)
 Decat (M.-M.C.)

Artels (H.)
 Vermeylen (G.)
 Vandenbroucke (F.-L.G.)
 Devlies (C.-Ch.R.E.)
 Desauver-Cleuren (C.-M.F.)
 Van Hoof (E.)

Circonscription électorale de Nivelles

Junne (D.-K.J.)
 Gilon (B.-C.A.M.G.)
 Van Lierde (F.-J.G.)
 Hendrickx (E.-F.O.)
 Van Overtveldt (S.-G.R.Gh.)
 Marchal (C.)
 Breuer (J.-E.J.)
 Dehu (M.-Ch.J.)
 Minne (M.-A.)
 Wautelet (G.-F.C.A.L.)
 Wiaux (B.-M.E.A.Gh.)
 Matthis (P.)
 Baccus épouse Plumier (A.-L.M.F.)

Attendu que deux plaintes ont été déposées contre les opérations électorales :

1. Considérant que, par lettre du 28 juin 1999, M. Paul SPYCKERELLE a introduit une réclamation contre les opérations de vote dans le bureau de vote n° 55 du canton d'Ixelles, réclamation basée sur les raisons suivantes :

1) le réclamant n'a pas pu déposer lui-même dans l'urne la carte magnétique sur laquelle son vote avait été enregistré ;

2) le réclamant estime qu'il n'est pas prouvé que le membre du bureau auquel il a remis sa carte magnétique a effectivement déposé celle-ci dans l'urne.

Vu le procès-verbal du bureau de vote susvisé, signé par tous les membres du bureau et par l'unique témoin, procès-verbal qui ne fait mention d'aucune irrégularité pendant les opérations de vote ;

Considérant que le réclamant n'exclut pas que sa carte magnétique ait effectivement été déposée dans l'urne par le membre du bureau ;

Votre commission déclare cette réclamation non fondée.

2. Considérant que, par lettre du 14 juin 1999, M. Philippe MATERNE a introduit une réclamation contre les opérations de vote du fait qu'il estime que le vote électronique organisé dans certains cantons électoraux

- est contraire au principe d'égalité (articles 10 et 11 de la Constitution),
- ne garantit par le secret du vote,
- réduit le contrôle démocratique du déroulement correct des opérations de dépouillement en raison de la suppression des bureaux de dépouillement, et
- augmente le risque d'erreurs et de manipulations.

Considérant que le vote automatisé est organisé par la loi ;

Vu le rapport déposé à la Chambre par le collège d'experts, chargé du contrôle des opérations de vote et de dépouillement automatisées ;

Considérant que la réclamation de M. MATERNE a une portée très générale et ne contient pas de données concrètes quant à des irrégularités qui se seraient produites dans des bureaux de vote déterminés ;

Considérant qu'une comparaison entre les résultats de deux cantons où le vote était automatisé (Asse et Zaventem), d'une part, et les résultats de deux cantons où les opérations de vote étaient manuelles (Hal et Lennik) d'autre part, ne fait pas apparaître de différences significatives ;

Cela étant, votre commission déclare cette réclamation non fondée.

À l'occasion de ladite plainte, la Commission est d'avis que le système de vote doit être évalué en vue d'assurer un meilleur contrôle.

Considérant que ni les procès-verbaux du recensement général des votes par circonscription électorale, ni le procès-verbal des Bureaux centraux provinciaux ne font pas l'objet de remarques.

Attendu que les élus ont justifié des conditions exigées par l'article 64 de la Constitution à l'exception de Messieurs ou mesdames JIROFLEE et VAN HOOFF, membres suppléants de la circonscription de LOUVAIN et de Messieurs ou mesdames LANGBEEN, MULS, STENGERS, DERO, CORTEVILLE, CASAER, VERHAEGEN, BIESEMANS, RODRYCK, VANESSE, MOTTEN, GAILLY et COEURNELLE, membres suppléants de la circonscription de BRUXELLES-HALLE-VILVORDE, qui n'ont pas, à ce jour, justifié des conditions d'éligibilité et dont la Commission vous propose d'ajourner l'admission.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs des représentants effectifs et des autres suppléants proclamés élus par les Bureaux centraux provinciaux et propose de les admettre respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission. (*Applaudissements*)

Le **président** : Puis-je considérer comme adoptées les conclusions de la commission? (*Assentiment*)

Je proclame donc membres de la Chambre des Représentants les élus des circonscriptions électorales de Bruxelles-Hal-Vilvorde, de Louvain et de Nivelles dont la commission propose l'admission.

Je proclame en outre membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité.

J'invite les membres effectifs à prêter le serment : "*Je jure d'observer la Constitution*".

- Les membres cités prêtent le serment constitutionnel, à l'exception de M. Charles Picqué, pour des raisons de sécurité juridique.

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : Je donne la parole à M. Pierre Chevalier, rapporteur de la troisième commission de vérification des pouvoirs (provinces de Flandre occidentale et du Luxembourg).

M. **Pierre Chevalier**, rapporteur : Votre commission a été chargée par l'assemblée plénière de ce jeudi 1er juillet 1999, de lui faire rapport et de lui présenter ses conclusions au sujet de la validité des opérations électorales pour le renouvellement intégral de la Chambre des Représentants du 13 juin dernier dans les provinces de Flandre occidentale et de Luxembourg comprenant les circonscriptions électorales de Bruges ; Courtrai-Roulers-Tielt ; Furnes-Dixmude-Ypres-Ostende et Arlon-Marche-en-Famenne-Bastogne-Neufchâteau-Virton, ainsi qu'au sujet de la validité des pouvoirs des Représentants effectifs et suppléants qui y ont été élus.

Attendu que Monsieur Yves Leterme a introduit le 23 juin 1999, auprès du greffier de la Chambre, une réclamation contre les résultats du dépouillement automatisé des votes au moyen d'un système de lecture optique dans le canton de Zonnebeke. Considérant le nombre élevé des votes blancs recensés pour l'élection de la Chambre des Représentants dans ce canton, l'auteur de la réclamation émet des doutes quant à l'efficacité et à la fiabilité du dépouillement des votes et demande à la Chambre de procéder à un recomptage des bulletins de votes dans le canton concerné.

Considérant que le procès-verbal de recensement général des votes émis pour l'élection de la Chambre, établi par le bureau principal de la circonscription électorale de Veurne-Diksmuide-Ieper-Oostende, mentionne l'objection formulée par un témoin, qui déduisait l'irrégularité du décompte des voix dans le canton de Zonnebeke du nombre élevé de votes blancs émis pour l'élection de la Chambre des Représentants dans ce canton et demandait le recomptage manuel.

Considérant que :

- 8202 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne pour l'élection de la Chambre des Représentants à Zonnebeke,

parmi lesquels 6466 votes valables, 1320 votes blancs et 416 votes nuls ;

– le total des votes blancs et nuls émis à Zonnebeke, soit 1736 bulletins de vote, représente 21,16 % du total des bulletins de vote ;

– pour l’élection de la Chambre des Représentants dans les 10 autres cantons que compte l’arrondissement électoral concerné, le total des votes blancs et nuls représente de 6,51 % à 10,23 % du total des bulletins de vote ;

– pour l’élection du Sénat dans le même canton, le total des votes blancs et nuls représente 12,11 % du total des bulletins de vote ;

Considérant que le nombre de votes blancs et nuls recensés pour l’élection de la Chambre dans le canton de Zonnebeke est sensiblement plus élevé que le nombre de votes blancs et nuls recensés dans ce même canton pour l’élection du Sénat et que le nombre de votes blancs et nuls recensés dans les autres cantons de l’arrondissement électoral pour l’élection de la Chambre ;

Considérant que la répartition des sièges attribués aux candidats effectifs dans les trois circonscriptions de la province de Flandre occidentale n’est pas affectée dans l’hypothèse où 808 voix supplémentaires, soit le nombre de votes blancs émis dans le canton concerné pour l’élection de la Chambre (1320 voix), diminué du nombre de votes blancs émis dans le même canton pour l’élection du Sénat (512 voix), sont attribuées successivement à chacune des listes en présence.

Considérant que seul l’ordre des *candidats suppléants de trois des quatre listes* auxquelles un siège est attribué dans la circonscription électoral de Veurne-Diksmuide-Ieper-Oostende est susceptible d’être affecté dans l’hypothèse où 808 voix supplémentaires (telles que définies à l’alinéa précédent) sont attribuées successivement à chacune des listes en présence : l’ordre de ces candidats au sein de ces listes est susceptible d’être modifié à partir du troisième candidat ;

Attendu que les *candidats effectifs élus* ont justifié des conditions exigées par l’article 64 de la Constitution,

Attendu qu’aucune plainte n’a été déposée contre les opérations électorales dans la circonscription électoral de Arlon-Marche-en-Famenne-Bastogne-Neufchâteau-Virton,

Considérant que le procès-verbal du Bureau central de la province de Luxembourg ne fait l’objet d’aucune remarque,

Attendu que les *élus* ont justifié des conditions exigées par l’article 64 de la Constitution,

Compte tenu des déclarations de groupement qui ont été faites, les Bureaux centraux provinciaux ont proclamé élus en qualité de membres effectifs :

dans la province de Flandre occidentale

pour la circonscription électoral de Bruges

Chevalier (P.-A.M.I.)

Goutry (L.-N.J.)

Landuyt (R.-J.G.)

Verlinde (H.-G.)

pour la circonscription électoral de Courtrai-Roulers-Tielt

Lano (P.-D.M.)

De Clerck (S.-M.J.Y.)

Vanpoucke (D.-L.)

Pieters (T.-M.T.L.)

Bouteca (R.-R.A.)

Derycke (E.-A.N.)

Descheemaeker (A.-B.A.)

Bourgeois (G.-A.)

pour la circonscription de Furnes-Dixsmude-Ypres-Ostende

Desimpel (A.-L.U.J.)

Lahaye (M.-A.F.)

Leterme (Y.-C.D.)

Bultinck (K.-H.J.L.)

Vande Lanotte (J.-C.)

dans la province de Luxembourg

pour la circonscription d’Arlon-Marche-en-Famenne-Bastogne-Neufchâteau-Virton

Larcier (G.-J.)

Duquesne (A.-F.E.F.F.)

Poncelet (J.-R.M.)

Votre commission propose en outre à la Chambre :

– de se faire remettre les bulletins de vote émis pour l’élection de la Chambre des Représentants dans le canton de Zonnebeke et de procéder, à la Chambre, au recomptage de ces votes ;

– de désigner les membres de votre commission pour procéder à ce recomptage ;

– de reporter la vérification des pouvoirs des *candidats suppléants* élus dans l’arrondissement électoral de Furnes-Dixsmude-Ypres-Ostende jusqu’à ce que le résultat de ce recomptage soit connu ;

Ont été proclamés élus en qualité de membres suppléants :

dans la province de FLANDRE OCCIDENTALE

pour la circonscription électoral de Bruges

van der Hooft (K.-F.I.F.)
Crevits (H.-U.J.)
Geerinckx (P.-E.R.R.)
Storme (C.-J.R.A.)
Haerynck (D.-M.)
Vandevoorde (F.-A.J.G.)

pour la circonscription électorale de Courtrai-Roulers-Tielt

Kempinaire (J.-F.M.)
Moerkerke (G.-A.M.)
Houthoofd (L.-M.)
Botterman (C.-M.)
Vande Walle (P.-E.R.R.)
Deseyn (R.-R.K.)
Maes (I.-Gh.)
Coppé (G.-M.S.)
Vantieghem
Delbeke (F.-M.L.M.)
De Reuse (I.-B.J.M.H.)
Van Gheluwe (P.-R.)
Haegeman (E.-A.J.)
Pinoie (E.-E.)
Steyaert (E.-F.)
Matthieu (C.-D.Gh.G.)
Tandt (L.-L.)
Lamsens (E.-J.)
Devriendt-Verbeke (M.-A.G.)

dans la province de LUXEMBOURG

pour la circonscription électorale d'Arlon-Marche-en-Famenné-Bastogne-Neufchâteau-Virton

Ledent (D.-H.A.)
Perpète (A.)
Dechamps (P.-I.E.Gh.)
Collard (P.-J.E.Gh.)
Bossicart (C.-J.)
Leroy (N.-G.M.Gh.)
Arens (J.-A.)
Collin (R.-M.A.C.I.Gh.)

Debliré (E.-A.Gh.)

Ces élus sont repris dans le document parlementaire n° 1-1-1999 (SE) qui a été mis à votre disposition.

Attendu que les élus ont justifié des conditions exigées par l'article 64 de la Constitution, à l'exception de mesdames et messieurs Bonte, Vanderstraeten, Himpen, Douifi, Turpyn et Declercq qui n'ont pas à ce jour justifié des conditions d'éligibilité et dont la commission vous propose d'ajourner l'admission, votre commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs

des autres Représentants *effectifs et suppléants proclamés élus par le Bureau central de la province de Luxembourg* et propose de les admettre respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant.

Le **président** : Puis-je considérer comme adoptées les conclusions de la commission? (*Assentiment*)

Je proclame donc membres de la Chambre des Représentants les élus des provinces de Flandre occidentale et de Luxembourg dont la commission propose l'admission.

Je proclame en outre membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité.

J'invite les membres effectifs à prêter le serment : "*Je jure d'observer la Constitution*".

– Les membres cités prêtent le serment constitutionnel.

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : Je donne la parole au rapporteur de la quatrième commission de vérification des pouvoirs (province de Flandre orientale).

Mme **Josée Lejeune**, rapporteur : Votre commission a été chargée par l'assemblée plénière de ce jeudi, de lui faire rapport et de lui présenter ses conclusions au sujet de la validité des opérations électorales pour le renouvellement intégral de la Chambre des représentants du 13 juin dernier dans la province de Flandre orientale comprenant les circonscriptions électorales de Gand-Eeklo ; Saint-Nicolas-Termonde et Alost-Audenarde ainsi qu'au sujet de la validité des pouvoirs des représentants effectifs et suppléants qui y ont été élus.

Compte tenu des déclarations de groupement qui ont été faites, le Bureau central provincial a proclamé élus en qualité de membres effectifs :

Circonscription électorale de Gand-Eeklo

Versnick (G.-E.J.C.)
Moerman (F.-R.M.J.B.)
Van Parys (T.-J.M.M.)
De Crem (P.-Fr.R.N.J.)

Schauvliege (J.-M.C.A.)
Van den Eynde (F.-S.)
Van den Bossche (L.)
Tavernier (J.-G.J.)
Van Hoorebeke (K.-J.F.M.)

Circonscription électorale de Saint-Nicolas-Termonde

Anthuenis (F.-I.J.)
D'Hondt (G.-G.M.)
Van den Broeck (J.-J.C.)
Willockx (F.-A.)
Leen (S.-M.M.)
Willems (F.-C.M.)

Circonscription électorale d'Alost-Audenarde

De Croo (H.-F.J.)
Eeman (J.-R.A.)
Hove (G.-A.V.)
Tant (P.)
D'haeseleer (G.-A.M.L.)
Van der Maelen (D.-L.)

Ont été proclamés élus en qualité de membres suppléants :

Circonscription électorale de Gand-Eeklo

de Potter d'Indoye (E.-H.A.M.Gh.)
De Pauw (M.-G.H.)
Dekimpe (L.-E.A.R.A.)
Comhaire (F.)
Van Overberghe (J.-M.A.)
Willems (A.-M.Z.)
Lampaert (L.-E.J.M.)
Loete (K.)
Boone (R.-A.A.)
Van Durme (J.)
Hebbelijnck (E.-R.M.)
Bouckaert (M.)
Schalck (D.-J.M.)
Hoornaert (M.)
Termont (D.)
De Cock (L.-M.E.)
Valcke (M.-A.)

De Smet (M.)
Grypdronck (L.-M.T.K.)
Bauwens (B.)
Van Grembergen (K.)

Circonscription électorale de Saint-Nicolas-Termonde

Bruggeman (H.)
Dierens-D'hane (S.)
Verberckmoes (K.)
Blommaert (R.-C.C.)
De Wilde (P.-M.G.)
Van Wouwe (G.-H.F.)
Muyshoudt (A.-J.P.)
Van Boven (L.)
Lens (D.-A.M.)
De Meyer (M.-R.F.)
Van Damme (E.-J.)
Tettelin (B.-A.D.A.)
Doyen (N.-E.O.)
Maes (M.)
Dehandschutter (L.-M.E.A.)
Vleminckx (M.-B.M.)
Willems (F.-J.)

Circonscription électorale d'Alost-Audenarde

De Padt (G.)
Otte (D.-R.)
Veys-Van Dorpe (L.)
De Wever (L.-L.V.)
Eeckhout (H.)
Verhoeven-De Sutter (R.-M.L.)
Vansintjan (P.-L.F.)
Bourgeois (D.)
Staveaux (G.-M.R.E.C.)
Van den Brulle (N.)
De Loor (K.)
Arys (S.)
Tortelboom (W.-A.)

Ces élus sont repris dans le document parlementaire n° 1/1-1999 (SE) qui a été mis à votre disposition.

Attendu qu'aucune plainte n'a été déposée contre les opérations électorales,

Considérant que ni les procès-verbaux du recensement général des votes par circonscription électorale, ni le procès-verbal des Bureaux centraux provinciaux ne font l'objet de remarques,

Attendu que les élus ont justifié des conditions exigées par l'article 64 de la Constitution, à l'exception de MM. et Mme Schouls (G.-A.G.), membre suppléant de la circonscription électorale de Gand-Eeklo, Wittcock (F.-R.J.W.), membre suppléant de la circonscription électorale de Saint-Nicolas-Termonde, Cornelis (M.) et Van Der Meiren (J.), membres suppléants de la circonscription électorale d'Alost-Audenarde, qui n'ont pas, à ce jour justifié des conditions d'éligibilité et dont la Commission vous propose d'ajourner l'admission,

vosre Commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs des représentants effectifs et des autres (4) suppléants proclamés élus par les Bureaux centraux provinciaux et propose de les admettre respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant. (*Applaudissements*)

Le **président** : Puis-je considérer comme adoptées les conclusions de la commission? (*Assentiment*)

Je proclame donc membres de la Chambre des Représentants les élus de la province de Flandre orientale dont la commission propose l'admission.

Je proclame en outre membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité.

J'invite les membres effectifs à prêter le serment : "*Je jure d'observer la Constitution*".

– Les membres cités prêtent le serment constitutionnel.

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : Je donne la parole à M. Hugo Coveliers, rapporteur de la cinquième commission de vérification des pouvoirs (province du Hainaut).

M. **Hugo Coveliers**, rapporteur : La cinquième commission s'est réunie sous la présidence efficace de Mme Herzet.

Votre commission a été chargée par l'assemblée plénière de ce jeudi, de lui faire rapport et de lui présenter ses conclusions au sujet de la validité des opérations électorales pour le renouvellement intégral de la Chambre des représentants du 13 juin dernier dans la province de Hainaut comprenant les circonscriptions électorales de Mons-Soignies, Tournai-Ath-Mouscron et Charleroi-Thuin ainsi qu'au sujet de la validité des pouvoirs des représentants effectifs et suppléants qui y ont été élus.

Compte tenu des déclarations de groupement qui ont été faites, le Bureau central provincial a proclamé élus en qualité de membres effectifs :

pour la circonscription électorale de Mons-Soignies

Di Rupo (E.)

Burgeon (C.-R.R.)

Harmegnies (Y.-M.J.J.)

Moerman (J.-E.L.)

Viseur (J.-Gh.)

Lefèvre (J.-M.A.)

pour la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron

Dufour (F.-A.M.)

Van Grootenbrulle (B.)

D'hondt (D.CL.)

Detremmerie (J.)

pour la circonscription électorale de Charleroi-Thuin

Moriau (P.-E.V.J.)

Henry (J.-S.J.Gh.)

Canon (J.-F.Gh.)

Chastel (O.)

Seghin (P.-A.L.Gh.)

Timmermans (P.-Gh.)

Minne (M.-M.E.Gh.)

Viseur (J.-G.J.Gh.)

Féret (D.)

Ont été proclamés élus en qualité de membres suppléants :

pour la circonscription électorale de Mons-Soignies

Depreter (J.-FL.)

Bougard (R.-B.)

Gorez (S.)

Fourmanoit (F.-J.P.)

Halsberghe (Q.)

Hondermarcq (R.-O.J.R.)

Foulard (C.-M.R.Gh.)

Sturbois (J.)

Gobert (G.-R.P.)

Vanaise (J.-M.G.J.)
Tierce (V.-C.A.)
De Vleeschauwer (L.-D.H.)
Buxant (D.)
Liénard (A.-G.V.)

pour la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron

Robert (P.-M.Gh.)
Hustache (S.-R.Y.C.)
Mauroy (V.)
Crucke (J.-J.I.J.)
Pesin (A.-A.E.G.)
Gadenne (A.-V.J.)
Van Honacker (P.)
Willocq (M.-A.M.Gh.)

pour la circonscription électorale de Charleroi-Thuin

Massin (E.-F.C.Gh.)
Blanchart (P.-R.S.Gh.)
Florkin
Bury-Hautmont (R.)
Roulin-Dorvillez (J.)
Mulatin
Fontignie (P.-R.M.Gh.)
Bernard (A.)
Goemanne (D.)
Lemoine (P.)
Léonard (M.)
Baille (G.-A.M.G.)
Boeckeaert (A.)
Danvoye (D.-E.)
Sellièrre (P.)
Franc (L.-J.Y.Gh.)
Piriaux (P.)
Verhegge (F.-Y.R.G.)

Ces élus sont repris dans le document parlementaire n° 1/1-1999 (SE) qui a été mis à votre disposition.

Attendu qu'aucune plainte n'a été déposée contre les opérations électorales,

Considérant que ni les procès-verbaux du recensement général des votes par circonscription électorale, ni le procès-verbal du Bureau central provincial ne font l'objet de remarques,

Attendu que les élus ont justifié des conditions exigées par l'article 64 de la Constitution, à l'exception de MM. Berchicci et Laurent, membres suppléants de la circonscription électorale de Charleroi-Thuin, et de Mme Lefèbre et M. Delannois, membres suppléants de la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron, qui n'ont pas, à ce jour, justifié des conditions d'éligibilité et dont la Commission vous propose d'ajourner l'admission,

votre Commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs des autres représentants effectifs et des autres suppléants proclamés élus par le Bureau central provincial et propose de les admettre respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant. (*Applaudissements*)

Le **président** : Puis-je considérer comme adoptées les conclusions de la commission? (*Assentiment*)

Je proclame donc membres effectifs de la Chambre des Représentants les élus de la province de Hainaut dont la commission propose l'admission.

Je proclame en outre membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité.

J'invite les membres effectifs à prêter le serment : "*Je jure d'observer la Constitution*".

– *Les membres cités prêtent le serment constitutionnel.*

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le **président** : Je donne la parole à la rapporteuse de la sixième commission de vérification des pouvoirs (provinces de Liège et de Namur).

Mme **Joëlle Milquet**, rapporteuse : Votre commission a été chargée par l'assemblée plénière de ce jeudi, de lui faire rapport et de lui présenter ses conclusions au sujet de la validité des opérations électorales pour le renouvellement intégral de la Chambre des représentants du 13 juin dernier dans les provinces de Liège et de Namur comprenant les circonscriptions électorales de Liège ; Huy-Waremme, Verviers et Namur-Dinant-Philippeville ainsi qu'au sujet de la validité des pouvoirs des représentants effectifs et suppléants qui y ont été élus.

Compte tenu des déclarations de groupement qui ont été faites, les Bureaux centraux provinciaux ont proclamé élus en qualité de membres effectifs :

PROVINCE DE LIEGE

Circonscription électorale de Liège

Daerden (M.-J.)

Janssens (C.-J.J.)
Yerna (M.-J.)
Reynders (D.-J.L.)
Bacquelaine (D.-M.A.)
Lejeune (J.-A.)
Detienne (T.-Ph. M.S.)
Drion (C.-C.D.)
Grafé (J.-M.J.)

Circonscription électorale de Huy-Waremme

Chabot (J.-A.M.R.)
Paque (L.-A.J.W.)

Circonscription électorale de Verviers

Ylieff (Y.-E.A.)
Denis (R.-L.F.J.)
Pelzer-Salandra (G.)
Smets (A.)

PROVINCE DE NAMUR

Circonscription électorale de Namur-Dinant-Philippeville

Eerdeken (C.-A.J.)
Delizée (J.-V.J.)
Barzin (A.-C.J.M.)
Wauthier (M.-R.A.)
Dardenne (M.-M.B.G.)
Fournaux (R.-H.J.)

Ont été proclamés élus en qualité de membres suppléants :

PROVINCE DE LIEGE

Circonscription électorale de Liège

Giet (T.-L.A.J.)
Campstein (L.-M.)
Hofman (M.-G.)
Brackman-Bonano
Gilles (A.-J.A.)
Struvay (N.-D.)
Cahay-André (P.-H.M.J.Th.G.)
Rouffart (G.-M.Ch.J.A.)

Bragard-Dantinne (P.-D.)
Clerdent (P.-C.)
Deschamphelire (F.-M.L.)
Gerken (M.-M.I.I.)
Cremer (L.-P.B.)
Lallemant (M.-L.M.R.)
Daras (J.-C.A.G.)
Hannon (A.-M.J.F.)
Defays (A.-M.A.R.J.)

Circonscription électorale de Huy-Waremme

Volont (C.-E.J.)
Guisset (C.)
Lemmens (M.)
Binet (M.)
Salembier (F.-A.A.Gh.)
Graas (J.)

Circonscription électorale de Verviers

Frédéric (A.-L.A.)
Mestrez (J.)
Fagnant (C.-Y.M.Gh.)
Gentges (B.-J.)
Boury (P.-J.M.L.)
de Bournonville (T.-J.L.J.)
Benmendil (M.)
Quittre (D.)
Klee (R.)
Gathon (H.)
Schumacher-Piel (A.)
Raxhon (J.)

PROVINCE DE NAMUR

Circonscription électorale de Namur-Dinant-Philippeville

Maniscalco (V.)
Rousselle (J.-J.V.)
Boutsen (T.)
Milcamps (G.-J.H.Gh.)
Bellot (F.-J.Ch.)

Van Roy (D.-F.Ch.)

Marchal (E.)

Lambert (G.)

Bouchat (T.-Ph.V.Gh.)

Basillon-Dinjar (A.-L.B.Gh.)

Goffinet (J.-J.)

Pirlet (N.)

Piette (L.)

Ces élus sont repris dans le document parlementaire n° 1/1-1999 (SE) qui a été mis à votre disposition.

Attendu qu'aucune plainte n'a été déposée contre les opérations électorales.

Considérant que ni les procès-verbaux du recensement général des votes par circonscription électorale, ni le procès-verbal des Bureaux centraux provinciaux ne font l'objet de remarques,

Attendu que les élus ont justifié des conditions exigées par l'article 64 de la Constitution à l'exception de MM. Malmendier X. et Hiance V., suppléants dans la circonscription électorale de Liège et de Mme Sevrin G., suppléant dans la circonscription électorale de Namur-Dinant-Philippeville, qui n'ont pas à ce jour justifié des conditions d'éligibilité et dont la commission vous propose d'ajourner l'admission.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs des autres représentants effectifs et des autres suppléants proclamés élus par les Bureaux centraux provinciaux et propose de les admettre respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant. (*Applaudissements*)

Le **président** : Puis-je considérer comme adoptées les conclusions de la commission? (*Assentiment*)

Je proclame donc membres effectifs de la Chambre des Représentants les élus des provinces de Liège et de Namur dont la commission propose l'admission.

Je proclame en outre membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité.

J'invite les membres effectifs à prêter le serment : "*Je jure d'observer la Constitution*".

– Les membres cités prêtent le serment constitutionnel.

RECOMPTAGE DES BULLETINS DE VOTES DANS LES CANTONS DE ZONNEBEKE ET DE CHIMAY

Le **président** : Je vous propose qu'après avoir procédé au recomptage des bulletins de votes dans le canton de Zonnebeke, ces bulletins soient mis à la disposition du ministère

de l'Intérieur afin qu'il puisse vérifier le bon fonctionnement du système de lecture optique des bulletins.

De même pour les bulletins de votes dans le canton de Chimay où le système de lecture optique des bulletins de vote a également été appliqué à titre expérimental.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

Le **président** : L'ordre du jour appelle à présent la nomination du bureau définitif.

Le bureau définitif est composé comme suit :

– membres élus par l'Assemblée :

le président,

le premier vice-président,

le deuxième vice-président,

trois vice-présidents,

quatre secrétaires

– membres de droit :

les présidents des groupes politiques comptant au moins douze membres.

La procédure de nomination des membres du bureau est fixée par les articles 3 et 11 du Règlement, de la manière suivante :

il est successivement procédé à un scrutin spécial pour la nomination :

a) du président,

b) du premier vice-président,

c) du deuxième vice-président.

Ensuite, il est procédé séparément par scrutin de liste à l'élection :

a) de trois autres vice-présidents,

b) de quatre secrétaires.

Toutes ces nominations sont faites au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Cependant, au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit. Dans le cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

J'attire encore l'attention sur le fait que si le nombre des candidats correspond aux nombres de places à pourvoir, le ou les candidat(s) présenté(s) sont proclamés élus sans scrutin.

Il importe de nommer auparavant, en vue du dépouillement des scrutins, un ou deux bureaux de scrutateurs composés chacun de quatre membres à désigner par le sort.

Je vous propose de ne nommer qu'un seul bureau de quatre scrutateurs.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

– Il est procédé au tirage au sort des noms.

Sont désignés : MM. Dirk Van der Maelen, Antoine Duquesne et Jaak Van den Broeck et Mme Marilou Van den Poel.

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le **président** : La première nomination à laquelle il convient de procéder est celle de président de la Chambre.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je propose la candidature de M. Herman De Croo à la fonction de président de la Chambre.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Voilà l'ancienne culture politique qui refait surface ! Apparemment, les partis associés aux négociations ont déjà trouvé un accord à propos de la présidence de cette Assemblée. C'est immoral. Par principe, je propose dès lors la candidature de M. Alfons Borginon.

Étant donné que le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir, il y a lieu de procéder au scrutin.

À l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer son bulletin non signé dans l'urne en montant à la tribune de ma gauche à ma droite.

Les scrutateurs seront appelés en premier lieu, de manière qu'ils puissent assumer leur fonction, près des tables installées à ma droite.

Je rappelle que seuls sont valables les bulletins qui mentionnent le nom d'un candidat présenté avant le scrutin, et que sont nuls les suffrages exprimés en faveur de plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

J'invite les secrétaires à procéder à l'appel nominal.

– Il est procédé à l'appel nominal.

Le **président** : Le scrutin est clos.

– *La séance est suspendue à 17h10.*

– *Elle est reprise à 17h19.*

RESULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le **président** : Je vous communique le résultat du scrutin.

147 membres ont pris part au vote.

29 bulletins sont nuls ou blancs.

Il y a donc 118 votes valables.

La majorité absolue est de 60 suffrages.

M. Herman De Croo a obtenu 93 suffrages.

M. Alfons Borginon a obtenu 25 suffrages.

M. Herman De Croo ayant obtenu 93 suffrages, c'est-à-dire la majorité absolue, est élu en qualité de président. (*Applaudissements*)

(*M. Herman De Croo remplace M. Raymond Langendries au fauteuil*)

M. **De Croo**, président : Je remercie le président pour la manière élégante et compétente dont il a présidé ces débats et assuré sa présidence.

Je remercie également les secrétaires pour leur contribution aux travaux et je remercie les membres pour la confiance qu'ils m'accordent.

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le **président** : Pour la première vice-présidence, j'ai reçu la seule candidature de M. Jean-Paul Henry. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Non*)

Je proclame M. Jean-Paul Henry élu en qualité de premier vice-président. (*Applaudissements sur la plupart des bancs*)

La seule candidature qui m'est parvenue pour la deuxième vice-présidence est celle de M. Tant. (*Applaudissements sur la plupart des bancs*)

Les seules candidatures qui me sont parvenues pour les trois autres vice-présidences sont celles de MM. Antoine Duquesne, Francis Van den Eynde et de Lode Vanoost. (*Applaudissements*)

NOMINATION DES SECRÉTAIRES

Le **président** : L'ordre du jour appelle l'élection des secrétaires. J'ai reçu les candidatures de MM. Dirk Vandermaelen, Geert Versnick, Jos Ansoms et Thierry Detienne.

Étant donné que le nombre de candidatures correspond au nombre de places à pourvoir, je déclare élus en tant que secrétaires MM. Dirk Vandermaelen, Geert Versnick, Jos Ansoms et Thierry Detienne.

La Chambre est constituée. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat et aux Conseils de Communauté et de Région.

ELOGE FUNÈBRE DE M. GUY CUDELL, ANCIEN MINISTRE, ANCIEN MINISTRE

Le **président** : Le 16 mai dernier, nous avons appris le décès, à l'âge de 82 ans, de notre ancien collègue Guy Cudell. Il fut membre de notre assemblée de 1954 à 1977 et siégea ensuite au Sénat jusqu'en 1985.

Orphelin dès l'âge de 16 ans, il fut très tôt obligé d'assumer seul sa subsistance. En 1940, il participe à la campagne des dix-huit jours. Après une captivité en Allemagne, il revient au pays et s'inscrit à l'Université Libre de Bruxelles. Il achèvera ses études de philosophie et lettres à l'UCL, après que l'ULB eut fermé ses portes en 1941 par refus de se soumettre à la volonté de l'occupant. Dès la fin des hostilités, il entame en 1945 une carrière de journaliste au journal *Le Peuple*. Sa carrière politique démarre dès cette époque : conseiller communal en 1946, il sera bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode en 1953, poste qu'il occupera jusqu'à ses derniers jours. Sa marque sociale et progressiste imprègne son action communale, notamment en matière d'émancipation féminine : il introduit la mixité dans l'enseignement communal, permet l'accession des femmes à la fonction policière, et crée un centre de planning familial, décision spectaculaire à une époque qui interdisait toute publicité pour les moyens de contraception. Son combat contre toutes les formes de discrimination l'amena par ailleurs à s'attacher avec beaucoup d'efficacité à faire vivre dans la multiculturalité les communautés étrangères vivant dans sa commune.

Personnalité de fortes convictions, il ouvrait souvent des chantiers de réflexion inattendus pour un homme adhérent à l'idéologie qu'il avait choisie. Ainsi, la politique militaire le préoccupait plus particulièrement. Dans notre assemblée, il présida pendant longtemps la commission de la Défense nationale. Dès 1957, l'idée était très neuve, il se prononce pour le remplacement du service militaire obligatoire de longue durée par une professionnalisation progressive des forces armées.

Par ailleurs, il fut aussi un défenseur des classes moyennes, et en particulier du monde des indépendants. Il se prononça très tôt en faveur des petites et moyennes entreprises comme axe indispensable du développement économique.

Au niveau ministériel, Guy Cudell fut ministre des Affaires bruxelloises dans le gouvernement Leburton-Tindemans en 1973-74 et secrétaire d'État à la région bruxelloise dans les premiers gouvernements Martens. Il assuma également les fonctions de secrétaire d'État à la Coopération au développement.

Guy Cudell, que j'ai connu, laisse le souvenir d'un homme attaché aux idéaux de progrès, de démocratie, de solidarité et de tolérance.

En votre nom, j'ai présenté à ses enfants les condoléances émues de notre assemblée.

M. Elio Di Rupo, vice-premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications, chargé du Commerce extérieur (*en néerlandais*) : Le gouvernement s'associe à l'éloge funèbre de M. Cudell, qui était un responsable politique de très grande envergure. (*Poursuivant en français*)

S'il fallait retenir trois caractéristiques de Guy Cudell, je dirais qu'il fut un vrai précurseur, un politique citoyen et un homme d'une qualité extraordinaire.

Précurseur, car il a souhaité avant tout que l'harmonie existe entre les peuples ; parmi les premiers, il a promu l'entente entre les races, mais il fut aussi un précurseur en matière de rénovation urbaine.

Guy Cudell était un politique citoyen qui ne cessait de faire l'aller et le retour entre sa population et tous ceux qui avaient, de près ou de loin, une décision à prendre.

C'était un homme d'une qualité exceptionnelle, un grand humaniste, sensible à la douleur et à la détresse humaines.

Il avait ce supplément d'âme et un grand cœur qui en faisaient un homme aimé par sa population. Avant tout, il voulait que chacun ait droit à la dignité humaine. (*L'assemblée, debout, observe une minute de silence*)

ELOGE FUNÈBRE DE M. MARCEL VANDEWIELE, ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Le **président** : Marcel Vandewiele nous a quittés le 18 juin dernier à l'âge de 79 ans.

Il était né à Sint-Joris ten Distel, le 10 juillet 1920.

Marcel Vandewiele siégea au Sénat de 1968 à 1979 où il représenta, pour le CVP, l'arrondissement de Bruges.

Ancien secrétaire général de l'ACW, toute son activité politique fut imprégnée de l'exemple de Monseigneur Cardijn. Marcel Vandewiele se vit aussi attribuer, le portefeuille de secrétaire d'État au logement et à l'aménagement du territoire dans le gouvernement de feu Edmond Leburton.

Européen convaincu, il siégera au Parlement européen de 1972 à 1984 où il assure la transition entre l'ancien parlement européen et le nouveau parlement élu, pour la première fois, au suffrage universel en 1979 en tant que vice-président.

En votre nom, j'ai présenté à Madame Vandewiele les condoléances émues de notre assemblée.

M. Herman Van Rompuy, vice-premier ministre et ministre du Budget (*en néerlandais*) : Au nom du gouvernement, je m'associe à cet éloge funèbre. M. Vandewiele était un homme de convictions, authentique, généreux et enthousiaste. Le cardinal Cardijn était son repère dans sa vie personnelle, dans la politique et en dehors. Il était très engagé sur le plan social. Cet engagement aura marqué toute une génération à laquelle notre pays doit beaucoup.

Le gouvernement présente ses plus sincères condoléances à la famille Vandewiele. (*L'Assemblée, debout, observe une minute de silence*)

DECÈS D'UN ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Le **président** : La Chambre a appris avec regret le décès de Monsieur Guido Gillès de Pélichy, député de l'arrondissement de Roulers-Tielt (CVP) de 1946 à 1965.

En votre nom, j'ai adressé à sa famille nos vives condoléances.

NOMINATION DES QUESTEURS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la nomination des questeurs.

Les six questeurs étaient MM. Willy Taelman, Frans Cauwenberghs, Yvon Harmegnies, Renaat Landuyt, Jacques Vandenhoute et Chris Moors.

Ne sont plus membres de la Chambre MM. Willy Taelman, Frans Cauwenberghs, Jacques Vandenhoute et Chris Moors.

Le nombre de questeurs est fixé à six au maximum. Ils sont nommés au scrutin de liste.

Des candidatures sont-elles proposées?

M. **Claude Eerdeken** (PS) : L'article 106 du Règlement prévoit qu'il y a au plus six questeurs. La proposition est de réduire le nombre à cinq pour cette législature. Nous sommes passés de 212 membres à 150 et nous estimons que cinq questeurs suffisent amplement à assurer la gestion de la Chambre.

Le **président** : Y a-t-il des observations relatives à cette proposition?

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je demande le vote nominal.

Au soir même des élections, il était clairement apparu que la prochaine coalition devait être arc-en-ciel, alors que M. Verhofstadt négociait encore avec le CVP.

M. Verhofstadt ne l'a compris qu'après avoir été approché et interpellé plusieurs fois par M. Michel. Ce sont les Wallons qui décident qui va gouverner.

De surcroît, le VLD propose à présent la candidature d'une figure de proue du PS, en la personne de M. Busquin, au poste de commissaire européen. Pour les Flamands la même chose! Les voilà une fois de plus les dindons de la farce.

Aujourd'hui, nous avons une fois de plus pu lire la haine et la hargne sur le visage du PS, un parti qui a à peine obtenu 17.000 voix de plus que le Vlaams Blok.

Le PS ne veut pas de gêneurs au Collège des questeurs. Autrefois, il fallait attendre la constitution d'un gouvernement pour procéder aux nominations politiques. À présent, dans le cadre de la nouvelle culture politique, les nominations politiques précèdent la formation d'un gouvernement. Pour le reste, rien n'a changé.

Plus que jamais, le PS affirme sa puissance face à la docilité de ses partenaires flamands.

Nous ne mènerons pas une opposition constructive. Notre opposition sera impitoyablement destructive, jusqu'à ce que l'électeur soit à nouveau amené à se prononcer.

Alors viendra peut-être un moment où M. Eerdeken n'aura d'autre ressource que de supprimer la questure. Et peut-être se trouvera-t-il alors une majorité pour le suivre dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

Le **président** : Nous procédons au vote.

– La proposition de M. Claude Eerdeken visant à réduire à cinq le nombre de questeurs pour cette législature est adoptée par 99 voix contre 15 et 31 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Stefaan De Clerck** (CVP) : Nous nous sommes abstenus car nous n'avons entendu aucune motivation valable à l'appui de la proposition. Le nombre de mandats politiques sera réduit, sans plus.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : La proposition du PS aura pour conséquence que la questure sera composée pour trois cinquièmes de francophones. Nous poursuivrons notre combat contre cette majorité. Je propose la candidature de M. De Man.

Le **président** : Il y a déjà trois secrétaires flamands sur quatre.

Nous procédons au vote. Le bureau des scrutateurs est le même que pour le scrutin précédent.

Le **président** : Sont candidats au poste de questeur : M. Willy Cortois, M. Jozef Van Eetvelt, M. Yvon Harmegnies, M. Jacques Simonet, M. Jean-Pierre Viseur et M. Filip De Man.

Étant donné que le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir, il y a lieu de procéder au scrutin.

À l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer son bulletin non signé dans l'urne, en montant à la tribune de ma gauche à ma droite.

Les scrutateurs seront appelés en premier lieu de manière qu'ils puissent assumer leur fonction, près des tables installées à ma droite.

Le bureau des scrutateurs a été désigné.

Je rappelle que seuls sont valables les bulletins qui mentionnent le nom d'un candidat présenté avant le scrutin et que sont nuls les suffrages exprimés en faveur de plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

J'invite les secrétaires à procéder à l'appel nominal.

– *Il est procédé à l'appel nominal.*

GROUPE POLITIQUES

Le **président** : Conformément à l'article 10, 2 du Règlement, les groupes politiques ont remis la liste de leurs membres et communiqué le nom de leur président.

Cette liste sera publiée au compte rendu analytique et aux annales parlementaires.

VÉRIFICATION DE VALIDITÉ DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EUROPÉENNES

Le **président** : En vertu de l'article 43 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, la Chambre statue sur la validité des opérations électorales et sur les réclamations éventuellement introduites sur la base des dispositions de la loi précitée.

Je vous propose de confier l'examen de ces devoirs à une commission spéciale de sept membres composée par tirage au sort. Le rapport et les conclusions de cette commission seront soumis cet après-midi pour décision à la Chambre.

Je propose de reprendre la composition de la commission chargée d'examiner la validité des opérations électorales pour l'arrondissement d'Anvers. (*Assentiment*)

DEMANDE DE RECOMPTAGE

Le **président** : Par pétitions datées de Tournai, le 21 juin 1999, M. André Bertouille, candidat-suppléant sur la liste PRL-FDF pour les élections pour le parlement européen, demande qu'un recomptage soit organisé – pour ce qui concerne les voix de préférence qui lui ont été attribuées – dans certains bureaux de dépouillement de Tournai et de Mouscron et dans le quatrième bureau de Comines-Warnton.

Il conteste le nombre de voix de préférence qui lui ont été attribuées dans ces bureaux.

Renvoi à la 7e commission.

ELECTIONS SIMULTANÉES POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le **président** : Le Conseil d'État transmet le procès-verbal établi dans le cadre de la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État visée aux articles 16 à 21 de l'arrêté royal du 13 avril 1999 réglant certaines opérations électorales en cas d'élections simultanées pour les chambres législatives fédérales, le Parlement européen et les Conseils de Région et de Communauté.

Pour information

Le **président** : Je propose de suspendre la séance plénière afin de permettre à la commission de se réunir. (*Assentiment*)

– *La séance est suspendue à 17 h 55.*

– *Elle est reprise à 18 h 06.*

RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DES QUESTEURS

Le **président** : Voici le résultat du scrutin pour la nomination des questeurs : 146 membres ont pris part au scrutin et il y a eu 18 bulletins blancs ou nuls. Il y a donc 128 votes valables et la majorité absolue est de 65 suffrages.

M. **Willy Cortois** a obtenu 114 voix, M. Jozef Van Eetvelt 117, M. Yvon Harmegnies 113, M. Jacques Simonet 113, M. Jean-Pierre Viseur 110 et M. Filip De Man 15.

En conséquence, je proclame MM. Willy Cortois, Jozef Van Eetvelt, Yvon Harmegnies, Jacques Simonet et Jean-Pierre Viseur questeurs de la chambre des Représentants. (*Applaudissements*)

NOMINATION DE DEUX COMMISSIONS PERMANENTES

Le **président** : Conformément à l'article 12 du Règlement, les nominations des membres des commissions se font à la représentation proportionnelle des groupes politiques et chaque membre d'un groupe politique représenté dans les commissions permanentes doit faire partie d'au moins une commission. Les membres qui ne font partie d'aucun groupe politique ou qui font partie d'un groupe politique non représenté dans les commissions permanentes siègent dans au moins une de ces commissions de leur choix, sans voix délibérative.

Je rappelle que les commissions sont composées de 17 membres et que la répartition proportionnelle attribuée :

3 sièges aux membres du groupe VLD plus 4 suppléants ;

3 sièges aux membres du groupe CVP plus 4 suppléants ;

2 sièges aux membres du groupe AGALEV-ÉCOLO plus 3 suppléants ;

2 sièges aux membres du groupe PS plus 3 suppléants ;

2 sièges aux membres du groupe PRL-FDF plus 3 suppléants ;

2 sièges aux membres du groupe VLAAMS BLOK plus 3 suppléants ;

1 siège aux membres du groupe SP plus 2 suppléants ;

1 siège aux membres du groupe PSC plus 2 suppléants ;

1 siège aux membres du groupe Volksunie&ID21 plus 2 suppléants.

Les présidents de groupe m'ont fait parvenir les noms de leurs candidats pour la commission de l'Économie, de la

Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et pour la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société.

Étant donné que le nombre de candidatures recevables correspond au nombre de places à conférer, il n'y a pas lieu à scrutin conformément à l'article 11, 6 du Règlement.

En conséquence, je proclame élus les candidats présentés pour ces deux commissions. La composition de ces deux commissions sera publiée en annexe au *Compte rendu analytique* et aux *Annales*.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Le **président** : En exécution de l'article 96quater, n° 3, du Règlement de la Chambre, je propose, en application de l'article 96sexies de notre Règlement, d'habiliter le président de la Chambre à statuer sous la présente législature, sur les demandes, introduites après la cessation des travaux des commissions d'enquêtes, visant à obtenir communication ou copie de procès-verbaux d'audition de témoins par des commissions d'enquête ou des documents y remis par des témoins.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera ainsi.

Nous allons à présent suspendre la séance dans l'attente du rapport sur la validité des opérations électorales pour l'élection des parlementaires européens.

– *La séance est suspendue à 18 h 10.*

– *Elle est reprise à 18 h 20.*

VALIDITE DES OPERATIONS ELECTORALES EUROPEENNES.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le rapport de la commission spéciale chargée de l'examen de la validité des opérations de vote pour le Parlement européen.

M. **Luc Sevenhans**, rapporteur : Votre commission a été chargée ce jour, jeudi 1er juillet 1999, par la séance plénière de communiquer, en vertu de l'article 43 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'élection du Parlement européen, ses conclusions sur la validité des opérations électorales du 13 juin 1999 en ce qui concerne tant les élus effectifs que leurs suppléants.

Votre commission a pris connaissance des procès-verbaux d'élection, rédigés et signés respectivement par les membres du bureau principal du collège électoral français, du collège électoral néerlandais et du collège électoral germanophone, ainsi que des tableaux récapitulatifs dressés par les bureaux principaux de province.

Attendu que les élus ont justifié des conditions de nationalité, de jouissance des droits civils et politiques, d'âge, de do-

micile et d'appartenance linguistique, exigées par les articles 1er et 41 de la loi précitée, modifiés par la loi du 11 avril 1994 ;

vosre commisssion propose de valider l'élection des candidats qui ont été désignés comme membre du Parlement européen par :

COLLEGE ELECTORAL NEERLANDOPHONE :

– NEYTS-UYTTEBROECK (Anne-Marie)

– STERCKX (Dirk, J., M.)

– DE CLERCQ (Willy, C., E., H.)

– SMET (Maria, B., P.)

– THYSSEN (Marianne, L., P.)

– VAN HECKE (Johan, M., J., C.)

– VANHECKE (Frank, A., H.)

– DILLEN (Karel, C., C.)

– VANDENBROUCKE (Frank, I., G.)

– VAN LANCKER (Anne, E., M.)

– ANCIAUX (Bert, J., H., V.)

– MAES (Nelly, S., L.)

– SÖRENSEN (Patricia, R.)

– VANDER TAELEN (Luc, F., M.)

COLLEGE ELECTORAL FRANCOPOHONE :

– RIES (Frédérique, J., J.) (Mme)

– DUCARME (Daniel, G., L., E., G.)

– DEPREZ (Gérard, M.)

– BUSQUIN (Philippe)

– DESAMA (Claude, J., M., J.)

– THIELEMANS (Freddy, Y., L.)

– LANNOYE (Paul)

– JONCKHEER (Pierre, H., L.)

– FRASSONI (Monica)

– HANSENNE (Michel, A., J.)

COLLEGE ELECTORAL GERMANOPHONE :

– GROSCH (Mathieu, J., H.)

En ce qui concerne l'élection des suppléants, M. André BERTOUILLE, candidat-suppléant sur la liste PRL-FDF-MCC, a introduit auprès du greffier de la Chambre, le 21 juin 1999, deux réclamations contre les résultats du dépouillement dans certains bureaux des cantons de Tournai

et de Mouscron et dans le quatrième bureau du canton de Comines-Warneton.

Dans la première réclamation, il demande que la commission constate que le nombre de voix de préférence que lui a attribué le quatrième bureau de dépouillement du canton de Comines-Warneton, à savoir 21, est trop faible comparé au nombre de voix de préférence qu'il a obtenu dans les autres bureaux de dépouillement du canton concerné.

Il demande que les bulletins de vote du quatrième bureau de dépouillement du canton de Comines-Warneton soient scellés et recomptés et que les résultats soient éventuellement adaptés en conséquence.

Dans la deuxième réclamation, il conteste formellement les voix de préférence qui lui ont été attribuées dans les cantons de Tournai, à savoir 1266, et de Mouscron, à savoir 345, et demande dès lors que l'on recompte les voix de préférence qu'il a recueillies dans les bureaux de dépouillement D2, D3, D6, D13, D15 et D17 du canton de Tournai ainsi que dans les bureaux de dépouillement D10, D11 et D17 du canton de Mouscron, où aucun témoin de la liste n° 5 (PRL-FDF) n'était présent.

Il estime que l'ordre des cinq premiers candidats déclarés suppléants pourrait être modifié à la suite d'un recomptage.

Considérant que les arguments avancés par M. BERTOUILLE autorisent à conclure que l'on peut douter de l'exactitude du dépouillement et que seul un recomptage dans les bureaux de dépouillement précités permettra de trancher quant aux réclamations formulées, il paraît opportun de demander au ministre de l'Intérieur de charger ses services de procéder à un recomptage sur place.

Étant donné toutefois que le nombre maximum de suffrages nominatifs pouvant être attribué à un suppléant de la liste PRL-FDF est de 96.093 et que M. Bertouille devrait recueillir au moins 134.959 suffrages pour modifier l'ordre des suppléants, votre commission propose de valider l'élection des candidats désignés comme suppléants pour le Parlement européen par :

COLLEGE ELECTORAL NEERLANDOPHONE :

- BEYSEN (Eduard, M., A.)
- MOERMAN (Joséphine, R., M., J., B.)
- LESAFFER (Randall, C., H.)
- DE RO (Adolf, Luc, E., E.)
- DEWAEL (Patrick, Y., H.)
- DE CROO (Herman, F., J.)
- AVONTROODT (Yolande, M., L.)
- PANIS (Ann, M.)
- COPPENS (Patricia, B., F.)
- HEYLEN-WINTERS (Elly, L., A.)
- SAUVAGE-RESPELEUX (Judith, R., L.)

- De Clerck (Stefaan, M., J., Y.)
- Vermeire (Raf, R. J.)
- Hermans (Anna, M., A.)
- Martens (Luc)
- Tant (Paul)
- D'Hondt (Greta, G., M.)
- Pieters (Maria-Theresia, L., Trees)
- Uyttersprot (Ilse, A., F.)
- De Geyter (Genevieve, A., M., M., J., G.)
- Lampaert (Bart, A., E.)
- Claeys (Philip, G.)
- Dillen (Koenraad, F., G.)
- Jansegers (Nele, A.)
- D'Hondt (Marleen)
- Daems (Christel, R., J., A.)
- Van Com (Daniëlle, P.)
- Van den Broeck (Jaak, J., C.)
- Kielemoes (Oswald, C., L.)
- Hiers (Stijn)
- Bouteca (Roger, R., A.)
- Bossu (Peter, A.)
- Vande Lanotte (Johan, C., C.)
- Lindekens (Carine, F.)
- Baldewijns (Edouard, S., L., J., L.)
- Sleenckx (Jozef, A.)
- Van der Maelen (Dirk, L.)
- Peeters (Leo, A., E.)
- De Neve (Doris, M.)
- Debroux (Gino, A., T.)
- Staes (Bart, H., W., M.)
- Storms (Annelies, E., W.)
- Storme (Marc, J., C.)
- Vandemeulebroucke Jacques (H., A., H., A., A., I.)
- Van de Casteele (Anne Marie, R.)
- Vissers (Linda, G., W.)
- Janssens-Vanoppen (Simonne, M., G.)
- Huyberechts (Liliane, A., M.)
- Lamsens (Rosika, R.)
- Verdoodt (Geert A., M.)

- Bosman (Hubert, G.)
- De Schutter (Ludovicus, J., A.)
- Vergeyle (Maria-Anne, L.)
- Dhaene (Jan, J., A.)
- Kok (Barbara, N., E.)
- Aelvoet (Magdalena, G., H.)
- Lely (Marguerite, H.)
- De Niel (Diane, E., M.)
- Schotte (Gerda, R., A.)
- Mertens (Jan, J., E.)
- Seru (Filip, P., M., P.)
- Ruymen (Patrick)

COLLEGE ELECTORAL FRANCOPOHONE :

- Andre-Leonard (Anne, J.)
- Rousseaux (Jacqueline, C., M.)
- Van Eyken (Christian, B., S.)
- Bessa (Farida)
- Bertouille (André, E., J., P.)
- Humblet (Antoine, J., A.)
- Depret (Astrid, C., G.)
- Iker (Laura, E., J.)
- Lecomte (Jacques, C., L.)
- Dehousse (Jean-Maurice)
- Santkin (Jacques, L., E., G.)
- Zrihen (Zaari, Olga)
- De Keyser (Véronique, M., A., H.)
- De Galan (Magdalena, C., A., M.)
- Dechamps (Michel, M., L.)
- Mettens (Philippe, M., F., G.)
- Herbecq (Ingrid, V., A., G.)
- Luyck (Carlo, M., T., O., J.)
- Bourlet-Massar (Dominique, C., A.)
- Klee (Renaud, P., M., T., G.)
- Lambert (Isabelle, L., L., M.)
- Bacquelaine (Myriam, J., L., F.)
- Detienne (Thierry, P., M., S.)
- Antoine François (L., A., A.)
- Balcaen (Ronny, D.)

- Van Wassenhoven (Michel, O., G.)
- Rossini (Daniele (M.))
- Vanderroost (Etienne, G., L.)
- Bribosia-Picard (Michèle, M., G., A.)
- Servaes (Christine, M., J.)
- Bartiaux-Thill (Nicole, N., C.)
- Vandevivere (Claire, C., P.)
- Maniquet (Pierre-Yves, M., H., L.)

COLLEGE ELECTORAL GERMANOPHONE :

- Maraite (Joseph, J., W.)
- Kirschvinck (Susanna, M., J., G.)
- Schröder (Wilhelm, Alfred, Wilfred)

Enfin, la commission propose de reporter la validation des suppléants qui, jusqu'à présent, n'ont pas fourni la preuve qu'ils remplissaient les conditions d'éligibilité :

COLLEGE ELECTORAL NEERLANDOPHONE :

- de Limburg Stirum-Della Faille (Katia)
- Paepe (Dirk)
- Pintelon (Jenny)
- Verbeke (Walter)
- Chabert (Jozef)
- De Schamphelaere (Mia)
- Smessaert (Brigitte)
- Colen (Alexandra)
- Tastenhoye (Guido)
- Crauwels (Christel)
- Weyts (Joost)
- Van Brempt (Kathleen)
- El Khadraoui (Saïd)
- Derycke (Erik)
- Geerts (Christel)
- Dierickx (Ludovic)
- Van Der Elst-De Groote (Betty)
- Jans (Alfred)
- Ooms (Anne)
- Hillewaert (Ria)
- Cuyt (Bjorn)

– Verhelst (Thierry)

COLLEGE ELECTORAL FRANCOPOHONE :

– Scheepers (Françoise)

– Zidda (Natalino)

– Decroly (Vincent)

– Theunissen (Anne-Françoise)

– Hanin (Philippe)

– Ledoux (Laurent)

– Vancraeynest (Pascal)

– Le rapport est adopté sans observation.

– *La séance est levée à 18.33 heures.*

– *La Chambre s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE JEUDI 1er JUILLET 1999

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

GROUPES POLITIQUES

Membres et présidents de groupe

VLAAMSE LIBERALEN EN DEMOCRATEN

Président: M. COVELIERS, Hugo

1. ANTHUENIS, Filip
2. AVONTROODT, Yolande
3. CHEVALIER, Pierre
4. CORTOIS, Willy
5. COVELIERS, Hugo
6. DAEMS, Rik
7. DE BLOCK, Maggie
8. DE CROO, Herman
9. DE GROOT, Etienne
10. DESIMPEL, Aimé
11. DEWAEL, Patrick
12. EEMAN, Jan
13. GORIS, Stef
14. HOVE, Guy
15. LAHAYE, Martial
16. LANO, Pierre
17. LENSSEN, Georges
18. MOERMAN, Fientje
19. SOMERS, Bartolomeus
20. VALKENIERS, Jef
21. VAN APEREN, Arnold

22. VAN DEN POEL-WELKENHUYSEN, Marilou

23. VERSNICK, Geert

CHRISTELIJKE VOLKSPARTIJ

Président: M. DE CLERCK, Stefaan

1. ANSOMS, Jos
2. BROUNS, Hubert
3. CREYF, Simonne
4. DE CLERCK, Stefaan
5. DE CREM, Pieter
6. D'HONDT, Greta
7. EYSKENS, Mark
8. GOUTRY, Luc
9. HENDRICKX, Marcellus
10. LETERME, Yves
11. PIETERS, Dirk
12. PIETERS, Trees
13. PINXTEN, Karel
14. SCHAUVLIEGE, Joke
15. TANT, Paul
16. VANDEURZEN, Jo
17. VAN EETVELT, Jozef
18. VAN PARYS, Tony
19. VAN PEEL, Marc
20. VANPOUCKE, Daniël
21. VAN ROMPUY, Herman
22. VERHERSTRAETEN, Servais

AGALEV - ECOLO

Président : M. TAVERNIER, Jef

1. BOUTMANS, Eddy
2. COENEN, Marie-Thérèse
3. DARDENNE, Martine
4. DECROLY, Vincent
5. DELEUZE, Olivier
6. DESCHEEMAEKER, Anne-Marie
7. DETIENNE, Thierry
8. DRION, Claudine
9. GILKINET, Michèle
10. GRAUWELS, Marie-Christine
11. LEEN, Simonne
12. MINNE, Mirella
13. PELZER-SALANDRA, Gérarda
14. TALHAOU, Fauzaya
15. TAVERNIER, Jef
16. TIMMERMANS, Paul
17. VANHOUTTE, Peter
18. VANOOST, Lode
19. VISEUR, Jean-Pierre
20. WAUTERS, Joos

PARTI SOCIALISTE

Président: M. EERDEKENS, Claude

1. BURGEON, Colette
2. CANON, José
3. CHABOT, Jacques
4. DAERDEN, Michel
5. DELIZEE, Jean-Marc
6. DI RUPO, Elio
7. DUFOUR, François
8. EERDEKENS, Claude
9. FLAHAUT, André
10. HARMEGNIES, Yvon
11. HENRY, Jean-Pol
12. JANSSENS, Charles
13. LARCIER, Guy

14. MAYEUR, Yvan
15. MORIAU, Patrick
16. PICQUE, Charles
17. VAN GROOTENBRULLE, Bruno
18. YERNA, Maggy
19. YLIEFF, Yvan

P.R.L. - F.D.F.

Président: M. REYNDERS, Didier

1. BACQUELAINE, Daniel
2. BARZIN, Anne
3. CHASTEL, Olivier
4. CLERFAYT, Georges
5. de DONNEA, François-Xavier
6. DENIS, Robert
7. DE PERMENTIER, Corinne
8. D'HONDT, Denis
9. DUQUESNE, Antoine
10. HERZET, Jacqueline
11. LEJEUNE, Josée
12. MAINGAIN, Olivier
13. MICHEL, Charles
14. MOERMAN, Jean-Paul
15. REYNDERS, Didier
16. SEGHIN, Philippe
17. SIMONET, Jacques
18. WAUTHIER, Michel

VLAAMS BLOK

Président: M. ANNEMANS, Gerolf

1. ANNEMANS, Gerolf
2. BOUTECA, Roger
3. BULTINCK, Koen
4. COLLEN, Alexandra
5. DE MAN, Filip
6. D'HAESELEER, Guy
7. GOYVAERTS, Hagen
8. LAEREMANS, Bart

9. MORTELMANS, Jan
10. SCHOOFS, Bert
11. SEVENHANS, Luc
12. SPINNEWYN, John
13. TASTENHOYE, Guido
14. VAN DEN BROECK, Jaak
15. VAN DEN EYNDE, Francis

SOCIALISTISCHE PARTIJ

Président: M. LANDUYT, Renaat

1. BALDEWIJNS, Edouard
2. BARTHOLOMEEUSSEN, Marcel
3. BONTE, Hans
4. DERYCKE, Erik
5. ERDMAN, Frederik
6. LANDUYT, Renaat
7. PEETERS, Jan
8. SCHELLENS, André
9. VANDE LANOTTE, Johan
10. VAN DEN BOSSCHE, Luc
11. VAN DER MAELEN, Dirk
12. VANVELTHOVEN, Peter
13. VERLINDE, Henk
14. WILLOCKX, Freddy

PARTI SOCIAL-CHRETIEN

Président: M. LEFEVRE, Jacques

1. DETREMMERIE, Jean-Pierre
2. FOURNAUX, Richard
3. GRAFE, Jean-Pierre
4. LANGENDRIES, Raymond
5. LEFEVRE, Jacques
6. MILQUET, Joëlle
7. PAQUE, Luc
8. PONCELET, Jean-Pol
9. SMETS, André
10. VISEUR, Jean-Jacques

VOLKSUNIE - ID21

Président: M. BOURGEOIS, Geert

1. BORGINON, Alfons
2. BOURGEOIS, Geert
3. BREPOELS, Frieda
4. PIETERS, Danny
5. VAN DE CASTEELE, Annemie
6. VAN HOOREBEKE, Karel
7. VAN WEERT, Elsa
8. WILLEMS, Ferdy

Membres de la Chambre n'appartenant à aucun groupe politique (art. 10, 5 du Règlement) :

FN

1. FERET, Daniel

COMMISSIONS

COMPOSITION

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Membres titulaires

VLD	: S. Goris, P. Lano, A. Van Aperen
CVP	: J. Ansoms, S. Creyf, S. De Clerck
AGALEV-ECOLO	: M. Dardenne, L. Vanoost
PS	: J. Chabot, G. Larcier
PRL-FDF	: C. Michel, J.P. Moerman
Vlaams Blok	: G. Annemans, J. Van den Broeck
SP	: H. Verlinde
PSC	: R. Fournaux
VU-ID	: F. Brepoels

Membres suppléants

VLD	: Y. Avontroodt, E. De Groot, G. Hove, G. Lenssen
CVP	: N, N, N, N
AGALEV-ECOLO	: O. Deleuze, J. Tavernier, J. Wauters
PS	: N, N, N
PRL-FDF	: R. Denis, Ph. Seghin, M. Wauthier
Vlaams Blok	: N, N, N

SP : A. Schellens, P. Vanveltoven
PSC : J.-P. Grafé, N
VU-ID : K. Van Hoorebeke, N

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société

Membres titulaires

VLD : Y. Avontroodt, M. De Block,
E. De Groot
CVP : H. Brouns, L. Goutry, D. Pieters
AGALEV-ECOLO : T. Detienne, P. Vanhoutte
PS : Y. Mayeur, M. Yerna
PRL-FDF : R. Denis, P. Seghin
Vlaams Blok : K. Bultinck, G. D'Haeseleer
SP : P. Vanvelthoven
PSC : L. Paque
VU-ID : E. Van Weert

Membres suppléants

VLD : F. Anthuenis, P. Chevalier, B.
Somers, J. Valkeniers
CVP : J. Vandeurzen, N, N, N
AGALEV-ECOLO : A. Descheemaeker, M. Gilkinet, S.
Leen
PS : N, N, N
PRL-FDF : D. Bacquelaïne, D. D'Hondt,
J. Herzet
Vlaams Blok : N, N, N
SP : H. Bonte, R. Landuyt
PSC : J. Milquet, N
VU-ID : F. Brepoels, A. Van de Castele

SENAT

PROJET DE LOI ADOPTÉ

Par message du 29 avril 1999, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi relative aux effets de la dissolution des Chambres législatives à l'égard des projets et propositions de loi dont elles sont saisies (Doc. Chambre, n° 2123/2).

Pour information

PROJETS ADOPTÉS

Par message du 30 avril 1999, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de déclaration de révision de la Constitution (Doc. Sénat, n° 1-1374).

Pour information

Par messages du 30 avril 1999, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date les projets suivants :

- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux membres de l'ordre judiciaire (Doc. Chambre, n° 1666/7) ;
- projet de texte portant révision de l'article 150 de la Constitution (Doc. Chambre, n° 1936/5) ;
- projet de loi modifiant l'article 23 de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques (Doc. Chambre, n° 2043/6) ;
- projet de loi modifiant les articles 97 et 117 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur (Doc. Chambre, n° 2051/3).

Pour information

PROJETS DE LOI ÉVOQUÉS

Par messages du 29 avril 1999, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution, le jeudi 29 avril 1999, de l'évocation des projets de loi suivants :

- Projet de loi portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale et modifiant la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale (Doc. Chambre n° 50/9) ;
- Projet de loi visant à promouvoir la création de sociétés civiles de groupements forestiers (Doc. Chambre n° 1397/4) ;
- Projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre 40-45 en application de la loi du 6 juillet 1948 mettant à charge de l'Etat la réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à un service public ou à la poursuite d'une fin d'intérêt général (Doc. Chambre n° 2115/2) ;
- Projet de loi portant des dispositions en matière d'accises (Doc. Chambre n° 2128/3) ;

Pour information

Par messages du 30 avril 1999, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Consti-

tution, le vendredi 30 avril 1999, de l'évocation des projets de loi suivants:

- Projet de loi relatif à la protection pénale des mineurs (Doc. Chambre n° 1907/14) ;
- Projet de loi insérant un article 21ter dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale (Doc. Chambre n° 1961/10) ;
- Projet de loi portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes et modifiant certaines dispositions du Code judiciaire (Doc. Chambre n° 1969/7) ;

Pour information

Par message du 3 mai 1999, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution, le lundi 3 mai 1999, de l'évocation du projet de loi favorisant l'organisation des déplacements entre le domicile et le lieu de travail par l'établissement de plans de transport d'entreprise, (Doc. n° 374/19) ;

Pour information

PROJETS TRANSMIS

Par messages du 29 avril 1999, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

- Projet de loi modifiant l'annexe au Code judiciaire, n° 2214/1.
- Projet de loi créant un Institut des juristes d'entreprise, n° 2215/1.

Renvoi à la commission de la Justice

PROJETS DE LOI TRANSMIS PAR LE SÉNAT EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par messages du 28 avril 1999, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas évoqués :

- Projet de loi relatif au financement de la construction du nouveau siège de l'OTAN (Doc. Chambre n° 2071/3) ;
- Projet de loi concernant le calcul de la pension de retraite du personnel enseignant et directeur de l'enseignement gardien et primaire (Doc. Chambre n° 2092/5) ;
- Projet de loi portant des dispositions diverses "Santé publique" (Doc. Chambre n° 2096/4) ;
- Projet de loi relatif à la médecine de contrôle (Doc. Chambre n° 2106/5) ;
- Projet de loi portant création au sein des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, d'un service de l'Etat à gestion séparée dénommé "Ré-

seau télématique belge de la recherche, BELNET" (Doc. Chambre n° 2108/3) ;

Pour information

Par message du 29 avril 1999, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant l'article 54 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'article 57ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, les articles 2, § 5, 5, § 2, et 11bis de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, le Sénat ayant décidé de ne pas l'amender (Doc. Chambre n° 2143/8).

Pour information

Par messages du 30 avril 1999, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas amendés :

- Projet de loi portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale et modifiant la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale (Doc. Chambre n° 50/8) ;
- Projet de loi visant à promouvoir la création de sociétés civiles de groupements forestiers (Doc. Chambre n° 1397/4) ;
- Projet de loi relatif à la coopération internationale belge (Doc. Chambre n° 1791/8) ;
- Projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, ainsi que la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale (Doc. Chambre n° 1934/6) ;
- Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses (Doc. Chambre n° 1949/12) ;
- Projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur (Doc. Chambre n° 2050/7) ;
- Projet de loi modifiant la loi du 29 mars 1963 tendant à promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie (Doc. Chambre n° 2056/2) ;
- Projet de loi sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à l'emploi et aux possibilités de promotion, l'accès à une profession indépendante et les régimes complémentaires de sécurité sociale (Doc. Chambre n° 2057/4) ;

- Projet de loi portant des dispositions fiscales et autres (Doc. Chambre n° 2073/8) ;
- Projet de loi portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie (Doc. Chambre n° 2107/2) ;
- Projet de loi modifiant la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales (Doc. Chambre n° 2113/3) ;
- Projet de loi modifiant les lois relatives à l'organisation des classes moyennes, coordonnées le 28 mai 1979 (Doc. Chambre n° 2114/2) ;
- Projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre 40-45 en application de la loi du 6 juillet 1948 mettant à charge de l'Etat la réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à un service public ou à la poursuite d'une fin d'intérêt général (Doc. Chambre n° 2115/1) ;
- Projet de loi modifiant l'article 10 de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles (Doc. Chambre n° 2120/2) ;
- Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1955 créant un Fonds agricole (Doc. Chambre n° 2126/2) ;
- Projet de loi portant des dispositions en matière d'accises (Doc. Chambre n° 2128/3) ;

Pour information

PAR MESSAGES DU 4 MAI 1999, LE SÉNAT TRANSMET, EN VUE DE LA SANCTION ROYALE, LES PROJETS DE LOI SUIVANTS, LE SÉNAT NE LES AYANT PAS ÉVOQUÉS :

- Projet de loi modifiant les articles 574, 1_ et 628, 13_ du Code judiciaire (Doc. Chambre n° 939/6) ;
- Projet de loi modifiant les articles 1516, 1517, 1518 et 1519 du Code judiciaire en ce qui concerne les placards apposés en cas de saisie-exécution mobilière (Doc. Chambre n° 1624/6) ;
- Projet de loi contenant le Code des sociétés (Doc. Chambre n° 1838/12) ;
- Projet de loi modifiant certaines dispositions du Code pénal, du Code d'instruction criminelle, de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1er juillet 1964, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, de la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle et modifiant la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1er juillet 1964 (Doc. Chambre n° 1889/4) ;

- Projet de loi modifiant la loi du 18 septembre 1986 instituant le congé politique pour les membres des services publics (Doc. Chambre n° 2028/4) ;
- Projet de loi abrogeant la déclaration d'abandon et le transfert de l'autorité parentale (Doc. Chambre n° 2100/2) ;

Pour information

GOUVERNEMENT

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DES ANNÉES BUDGÉTAIRES 1998 ET 1999

États des crédits et de leur affectation

Par lettres des 30 avril et 7 juin 1999, le vice-premier ministre et ministre du Budget ainsi que le ministre des Finances transmettent, conformément à l'article 18, 2ème alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'état des crédits ainsi que de leur affectation au 31 décembre 1998 pour l'année budgétaire 1998 ainsi que l'état des crédits et de leur affectation au 30 avril 1999 pour l'année budgétaire 1999.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

ACCORD DE SCHENGEN

Documents

Par lettre du 25 mai 1999, le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur transmet, conformément à l'article 2 de la loi du 18 mars 1993 portant approbation de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union Economique Benelux, de la République fédérale allemande et de la République française, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, de l'Acte final, du Procès-Verbal et de la Déclaration commune, signés à Schengen le 19 juin 1990, les documents qui ont été débattus à l'occasion de la réunion du Comité exécutif qui s'est tenue le 28 avril 1999.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

RAPPORTS TRANSMIS

Collège des Procureurs généraux 1998

Par lettre du 4 mai 1999, le ministre de la Justice transmet conformément à l'article 143bis, § 7, du Code judiciaire, le rapport annuel 1998 du Collège des Procureurs généraux.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI 1999

Par lettre du 12 mai 1999, la ministre de l'Emploi et du Travail, chargée de la Politique d'égalité des chances entre hommes et femmes transmet, conformément à l'article 41 de la loi du 22 décembre 1995 portant des mesures visant à exécuter le plan pluriannuel pour l'emploi, le rapport annuel 1999 du Conseil supérieur de l'emploi.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

LA POSTE 1998

Par lettre du 31 mai 1999, le vice-premier ministre et ministre de l'Economie et des Télécommunications, chargé du Commerce extérieur transmet, conformément à l'article 27, §3, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les comptes annuels 1998, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires de l'entreprise publique autonome "La Poste".

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

BELGACOM 1998

Par lettre du 9 juin 1999, le vice-premier ministre et ministre de l'Economie et des Télécommunications, chargé du Commerce extérieur transmet, conformément à l'article 27, §3, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les comptes annuels 1998, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires de l'entreprise publique autonome "Belgacom".

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME 1998

Par lettre du 3 mai 1999, le premier ministre transmet, conformément à l'article 6 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, le rapport annuel 1998 (bilan 1993-1999 et perspectives de la politique des immigrés et de la lutte contre le racisme) du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES 1997-1998

Par lettre du 9 juin 1999, le ministre de la Coopération au Développement transmet, conformément à l'article 2 de la loi du 6 mars 1996 visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, le rapport annuel 1997-1998 (N).

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 49/99 rendu le 29 avril 1999 concernant le recours en annulation de l'article 32 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, introduit par le gouvernement flamand.

La Cour annule l'article 32 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

(n° du rôle : 1368)

– l'arrêt n° 50/99 rendu le 29 avril 1999 concernant le recours en annulation de la division organique 31, programme 1, allocation de base 33.05, et des articles 1er et 2, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997, introduit par le gouvernement flamand

(n° du rôle : 1378)

– l'arrêt n° 51/99 rendu le 5 mai 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 394, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instances de Nivelles par jugement du 1er avril 1998, en cause de N. Martiny contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1325)

– l'arrêt n° 52/99 rendu le 26 mai 1999 concernant les recours en annulation de l'article 10, 1^{er}, de la loi du 12 décembre 1997 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions", en tant qu'il confirme l'article 20, § 1er, alinéas 1er (partim) et 2, l'article 21, § 2, alinéa 2, et l'article 27 (partim) de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 "instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1er, 1^{er}, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne", introduits par H. Eelen et autres.

La Cour annule l'article 10, 1^{er}, de la loi du 12 décembre 1997 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les

conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions", en tant qu'il confirme l'article 20, § 1er, alinéa 1er - en ce qui concerne les termes "à l'exception de l'officier médecin, de l'officier pharmacien, de l'officier dentiste et de l'officier vétérinaire" ainsi que le 3^e - et alinéa 2, l'article 21, § 2, alinéa 2, et l'article 27, § 4, alinéa 4, de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 "instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière".

(nos du rôle : 1272, 1353, 1354, 1355 et 1356)

- l'arrêt n° 53/99 rendu le 26 mai 1999 concernant les questions préjudicielles relatives au décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur et le décret de la Communauté culturelle néerlandaise du 25 février 1975 fixant le statut du sportif amateur non rémunéré, posées par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 18 février 1998, en cause de "K.S.C. Oosterzele" contre l'ASBL Union royale belge des sociétés de football-association

(nos du rôle : 1298 et 1340)

- l'arrêt n° 54/99 rendu le 26 mai 1999 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 127, 128 et 148, § 3, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posées par le juge de paix du second canton de

Namur par ordonnance du 30 avril 1998, en cause de F. D'Hooghe contre J.-M. Herbiet

(n° du rôle : 1333)

- l'arrêt n° 55/99 rendu le 26 mai 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2, alinéa 1er, du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 "portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et des zones agricoles ayant une importance pour les dunes et portant modification de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature", l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et l'article 26, § 1er, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 23 avril 1998, en cause de la SA "Kortrijk Centrum Oost" contre la Région flamande

(n° du rôle : 1335)

- l'arrêt n° 56/99 rendu le 26 mai 1999 concernant les recours en annulation des articles 2, 3 et 4, alinéa 1er, a), et alinéa 2, b), de la loi du 9 juillet 1997 modifiant les articles 259bis du Code judiciaire et 21 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, introduits par F. Bailly et autres.

La Cour annule, dans l'article 21, § 1er, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, complété par l'article 3 de la loi du 9 juillet 1997 modifiant les articles 259bis du Code judiciaire et 21 de la loi du 18 juillet 1991, les mots "et unanime".

(nos du rôle : 1343, 1363, 1369 et 1370)

- l'arrêt n° 57/99 rendu le 26 mai 1999 concernant la question préjudicielle relative aux articles 35, 36, 61, 89 et 135 du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Bruxelles par arrêt du 30 juin 1998, en cause de la SA GSM dis' contre J.-C. Van Espen

(n° du rôle : 1373)

- l'arrêt n° 58/99 rendu le 26 mai 1999 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 76, § 1er, alinéa 3, du Code de la TVA, posées par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 13 juillet 1998, en cause de la SPRL Sivauto contre l'Etat belge

(nos du rôle : 1380 et 1381)

- l'arrêt n° 59/99 rendu le 26 mai 1999 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 2, § 4, de l'arrêté royal n° 149 du 30 décembre 1982 "modifiant le Code des impôts sur les revenus et l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982 modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de déduction pour investissement, de plus-values et d'amortissements", confirmé par l'article 11 de la loi du 1er juillet 1983 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi", posées par la cour d'appel de Gand par arrêts du 1er octobre 1998 en cause de la SA "Georges Behaeghel en Cie", d'une part, et de la SA Billiet-Vanlaere, d'autre part, contre l'Etat belge

(nos du rôle : 1425 et 1426)

- l'arrêt n° 60/99 rendu le 9 juin 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 68 du Code des droits de succession, posée par le tribunal de première instance de Marche-en-Famenne par jugement du 23 février 1998, en cause de G. Martens en autres contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1301)

- l'arrêt n° 61/99 rendu le 9 juin 1999 concernant les recours en annulation de l'article 7, 2^e, de la loi du 12 décembre 1997 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions", qui confirme l'arrêté royal du 8 août 1997 "modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, en application de l'article 3, § 1er, 4^e, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la par-

ticipation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne", introduits par M. Gosselin et autres

(nos du rôle : 1348 et 1349)

– l'arrêt n° 62/99 rendu le 9 juin 1999 concernant le recours en annulation de l'article 4, 1^{er}, de la loi du 12 décembre 1997 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et (de) la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne", qui confirme l'arrêté royal du 16 avril 1997 "portant des mesures en vue d'insérer une Section 3bis dans le Chapitre III du Titre IV contenant un article 139bis dans la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en application de l'article 13, 3^{er}, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions", introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes

(n° du rôle : 1351)

– l'arrêt n° 63/99 rendu le 9 juin 1999 concernant le recours en annulation de l'article 214 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, qui abroge l'article 10, §2, de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, introduit par l'ASBL "Vlaamse Dierenartsenvereniging" et autres

(n° du rôle : 1411)

– l'arrêt n° 64/99 rendu le 9 juin 1999 concernant le recours en annulation de l'article 245 et du nombre "245" dans l'article 260, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, introduit par A. Vander Zwahlen.

La Cour annule l'article 260, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en tant qu'il vise l'article 245 de cette même loi.

(n° du rôle : 1581)

– l'arrêt n° 66/99 rendu le 17 juin 1999 concernant la question préjudicielle relative aux articles 20, § 1^{er}, 31, § 2, et 40, § 4, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 5 mai 1998, en cause de A. Joye contre l'ASBL "Pedagogisch Centrum Wagenschot"

(n° du rôle : 1336)

– l'arrêt n° 67/99 rendu le 17 juin 1999 concernant le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patri-

moine, introduit par la SA des Charbonnages du Borinage en liquidation et autres

(n° du rôle : 1339)

– l'arrêt n° 68/99 rendu le 17 juin 1999 concernant le recours en annulation de l'article 10, 2^{er}, de la loi du 12 décembre 1997 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions", tant qu'il confirme les articles 11 et 12 de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 "relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées, en application de l'article 3, § 1^{er}, 1^{er}, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne", introduit par W. Claeys.

La Cour annule l'article 10, 2^{er}, de la loi du 12 décembre 1997 "portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions", en tant qu'il confirme les articles 11 et 12 de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées.

(n° du rôle : 1352)

– l'arrêt n° 69/99 rendu le 17 juin 1999 concernant le recours en annulation de l'article 9, § 1^{er}, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, introduit par le gouvernement flamand

(n° du rôle : 1357)

– l'arrêt n° 70/99 rendu le 17 juin 1999 concernant le recours en annulation de l'article 131 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, insérant l'article 43ter dans la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, introduits par l'Union nationale des mutualités libres et autres

(nos du rôle : 1382, 1407, 1408, 1409 et 1410)

– l'arrêt n° 71/99 rendu le 17 juin 1999 concernant le recours en annulation des articles 98, 99, 100 et 101 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales (concernant l'assurance soins de santé et indemnités), introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et autres

(n° du rôle : 1406)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage

notifie :

– le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la prescription de l'action publique, introduits par M.-C. Fontaine ; l'ordonnance fixant l'audience pour les débats sur la demande de suspension

(n° du rôle : 1681)

– le recours en annulation des articles 47 et 97, alinéa 9, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, introduit par R. Altruye et L. De Jongh.

(n° du rôle : 1682)

– le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, introduit par l'ASBL Société anthroposophique belge et autres

(n° du rôle : 1685)

Pour information

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie:

– la question préjudicielle relative à l'article 277 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 19 janvier 1999, en cause de H. Meert contre la "Erasmushogeschool Brussel"

(n° du rôle : 1636)

– la question préjudicielle relative à l'article 5 de la loi du 8 juillet 1977 portant approbation des actes internationaux suivants : 1. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, faite à Strasbourg le 27 novembre 1963 ; 2. Traité de coopération en matière de brevets, et Règlement d'exécution, faits à Washington le 19 juin 1970 ; 3. Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), Règlement d'exécution et quatre Protocoles, faits à Munich le 5 octobre 1973 ; 4. Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), et Règlement d'exécution, faits à Luxembourg le 15 décembre 1975, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 19 mars

1999, en cause de la société de droit américain Centocor Inc. contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1653)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 87, §§ 2 et 4, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988, posées par le Conseil d'Etat par arrêts du 19 mars 1999, en cause de l'ASBL Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative, A. Menu, H. Orfinger et M. De Baenst contre l'Etat belge ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(nos du rôle : 1657, 1658, 1659 et 1660)

– la question préjudicielle relative aux articles 1er et 2 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, remplacés par les articles 1er et 2 de la loi du 6 juillet 1967, posée par le tribunal correctionnel de Charleroi par jugement du 15 mars 1999, en cause du ministre des Finances et le procureur du Roi contre F. Rheuter

(n° du rôle : 1661)

– les questions préjudicielles relatives aux articles 346, alinéa 1er, 368, § 3, alinéa 1er, et 370, § 1er, alinéa 2, du Code civil, posées par le tribunal de la jeunesse de Liège par jugement du 20 avril 1999, en cause de D. Houben et autres

(n° du rôle : 1662)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions et à l'article 3 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 précité, posée le tribunal correctionnel de Bruges par jugement du 21 avril 1999, en cause de E. Hanchard et autres contre P. Marchand et A. Marchand ; l'ordonnance de jonction de cette affaire avec l'affaire

incrite au rôle numéro 1641

(nos du rôle : 1641 et 1663)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 4, § 1er, de la loi du 9 mars 1953 réalisant certains ajustements en matière de pensions militaires et accordant la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux invalides militaires du temps de paix et à l'article 1er, dernier alinéa, des lois coordonnées sur les pensions de réparation (arrêté du Régent du 5 octobre 1948) tel qu'il a été modifié par l'article 31, § 1er, de la loi du 7 juin 1989 instaurant des nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, posées par le tribunal de première instance de Namur par jugement du 20 avril 1999, en cause de J. Gregoire contre l'ASBL Hôpital du Sacré Coeur de Mol et l'Etat belge et contre G. Vissers

(n° du rôle : 1664)

– la question préjudicielle relative aux articles 192, 195, 196, 197, 199 et 200 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posée par le juge de paix du canton de Torhout par jugement du 27 avril 1999, en cause de B. Billiet et autres

(n° du rôle : 1666)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 35, alinéas 3 et 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posées par le tribunal correctionnel de Charleroi par jugement du 29 mars 1999 en cause de l'auditeur du travail près le tribunal du travail de Charleroi contre D. D'Agostino

(n° du rôle : 1668)

– la question préjudicielle relative aux articles 1056, 2^o, et 1057 du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 20 avril 1999, en cause de J. De Brandere et autres contre la SA Denaeghel

(n° du rôle : 1669)

– les questions préjudicielles relatives aux articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posées par la cour d'appel de Gand par arrêt du 16 avril 1999, en cause du ministre des Finances et du ministère public contre L. Decock et autres ; l'ordonnance de jonction des affaires portant les numéros 1447, 1623 et 1645 du rôle déjà jointes et l'affaire portant le numéro 1670 du rôle

(nos du rôle : 1447, 1623, 1645 et 1670)

– la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 26 avril 1999, en cause de J. Weyers contre la Région flamande

(n° du rôle : 1673)

– la question préjudicielle relative aux articles 223, 1^{er}, et 225, 4^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Liège par arrêt du 5 mai 1999, en cause de l'ASBL "Oeuvres des soeurs de Saint Charles" contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1674)

– la question préjudicielle relative à l'article 5, 3^o, de la loi du 11 juillet 1994 relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale (article 138, 6^{ter}, du Code d'instruction criminelle), posée par le tribunal de police de Dinant par jugement du 10 mai 1999, en cause de la SA Royale Belge contre L. Maguin-Vreux et M.-A. Dehu

(n° du rôle : 1675)

– la question préjudicielle relative à l'article 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 concernant la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par le tribunal du travail de Mons par jugement du 10 mai 1999, en cause de A. Dieu contre l'Office national des Pensions

(n° du rôle : 1676)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 67 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, posées par le tribunal correctionnel d'Ypres par jugements du 15 avril 1999, en cause du ministère public contre S. Vanoverbergh et la SPRL Translini ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(nos du rôle : 1677, 1678 et 1679)

– la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 27 février 1987 concernant les allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Liège par jugement du 12 mai 1999, en cause de M. Sulumete contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1680)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 307bis du Code civil, posées par la cour d'appel de Bruxelles par arrêt du 11 mai 1999, en cause de Ch. Lebouille contre F. Deru ; l'ordonnance de jonction de cette affaire avec l'affaire inscrite au rôle numéro 1646

(nos du rôle : 1646 et 1683)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 1^{er}bis, § 2, de la loi du 18 mars 1838 organique de l'Ecole royale militaire, inséré par la loi du 6 juillet 1967, posées par le Conseil d'Etat par arrêt du 5 mai 1999, en cause de E. Le-cocontre l'Etat belge ; l'ordonnance de jonction de cette affaire avec l'affaire inscrite au rôle numéro 1651

(nos du rôle : 1651 et 1684)

– la question préjudicielle relative à l'article 42, § 1^{er}, des lois concernant les allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, modifiées par l'arrêté royal du 21 avril 1997, confirmé par la loi du 12 décembre 1997, posée par le tribunal du travail de Courtrai par jugement du 19 mai 1999, en cause de D. Sameyn et I. Desmet contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

(n° du rôle : 1688)

– la question préjudicielle relative à l'article 80, § 1^{er}, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, posée par la cour d'appel de Bruxelles par arrêt du 28 mai 1999, en cause de J. Orenbuch et autres contre le Fonds commun de garantie automobile

(n° du rôle : 1694)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION ET DÉCISIONS DE RENVOI

En application des articles 76 et 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

- les recours en annulation des articles 45, 54, 70, 79, 80 et 83 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, introduits par J. Baets, R. Vanhaeren et J.-P. Biesemans et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 317ter du même décret, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 2 février 1999, en cause de Ch. Smits et autres contre la "Vlaamse Autonome Hogeschool Antwerpen" ;

l'ordonnance de jonction de ces affaires

(nos du rôle : 1628, 1629, 1631 et 1627)

Pour information

RADIATION D'UNE AFFAIRE

Par lettre du 29 avril 1999, le greffier de la Cour d'Arbitrage notifie l'ordonnance rayant l'affaire inscrite au rôle numéro 1137 (arrêt n° 59/98 prononcé le 27 mai 1998).

Pour information

DETTE PUBLIQUE

RAPPORT 1998

L'Administration de la Trésorerie du ministère des Finances transmet le rapport annuel 1998 concernant la Dette publique.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

PRATIQUE DU COMMERCE, INFORMATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

RAPPORT 1998

Par lettre du 17 mai 1999, le directeur général du ministère des Affaires économiques transmet, conformément à l'article 101 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, le rapport annuel 1998 sur le fonctionnement de la procédure d'avertissement.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE

AVIS

Par lettre du 28 mai 1999, le président du Conseil central de l'Économie transmet, en application de l'article 1er de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, un avis sur le Pacte européen pour l'emploi.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

RAPPORT 1998

Par lettre du 12 mai 1999, l'Inspecteur général de la Commission nationale permanente du Pacte culturel transmet, en application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, le rapport annuel 1998 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 1997-1998

Par lettre du 16 avril 1999, le président de la Commission Interdépartementale du Développement Durable transmet, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, le rapport 1997-1998 de la Commission Interdépartementale du Développement Durable.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd:

Les membres-De leden: ANTHUENIS, AVONTROODT (MW), BACQUELAINE, BALDEWIJNS, BARTHOLOMEEUSSEN, BARZIN (MME), BONTE, BOUTMANS, BURGEON (MME), CANON, CHABOT, CHASTEL, CHEVALIER, CLERFAYT, COENEN (MME), CORTOIS, COVELIERS, DAEMS, DARDENNE (MME), DE BLOCK (MW), DECROLY, DE CROO, DE DONNEA, DE GROOT, DELEUZE, DELIZEE, DENIS, DE PERMENTIER (MME), DERYCKE, DESCHEEMAERKER (MW), DESIMPEL, DETIENNE, DEWAELE, D'HONDT DENIS, DI RUPO, DRION (MME), DUFOUR, DUQUESNE, EEMAN, EERDEKENS, ERDMAN, FLAHAUT, FOURNAUX, GILKINET (MME), GORIS, GRAFE, GRAUWELS (MW), HARMEGNIES, HENRY, HERZET (MME), HOVE, JANSSENS, LAHAYE, LANDUYT, LANGENDRIES, LANO, LARCIER, LEEN (MW), LEFEVRE, LEJEUNE (MME), LENSSEN, MANGAIN, MAYEUR, MICHEL, MILQUET (MME), MINNE (MME), MOERMAN FIENTJE (MW), MOERMAN JEAN-PAUL, MORIAU, PAQUE, PEETERS, PONCELET, REYNDERS, SCHELLEN, SEGHN, SIMONET, SMETS, SOMERS, TALHAOUI (MW), TAVERNIER, TIMMERMANS, VALKENIERS, VAN APEREN, VANDE

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

LANOTTE, VAN DEN POEL-WELKENHUYSEN, VAN DER MAELEN, VAN GROOTENBRULLE, VANHOUTTE, VANOOST, VANVELTHOVEN, VERLINDE, VERSNICK, VISEUR JEAN-JACQUES, VISEUR JEAN-PIERRE, WAUTERS, WAUTHIER, WILLOCKX, YERNA (MME), YLIEFF.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd:

Les membres-De leden: ANNEMANS, BOUTECA, BULTINCK, COLEN (MW), DE MAN, D'HAESLEER, GOYVAERTS, LAEREMANS, MORTELMANS, SCHOOF, SEVENHANS, SPINNEWYN, TASTENHOYE, VAN DEN BROECK, VAN DEN EYNDE.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden:

Les membres-De leden: ANSOMS, BORGINON, BOURGEOIS, BREPOELS (MW), BROUNS, CREYF (MW), DE CLERCK, DETREMMERIE, D'HONDT GRETA (MW), EYSKENS, FERET, GOUTRY, HENDRICKX, LETERME, PIETERS DANNY, PIETERS DIRK, PIETERS TREES (MW), PINXTEN, SCHAUVLIEGE (MW), TANT, VAN DE CASTEELE (MW), VANDEURZEN, VAN EETVELT, VAN HOOREBEKE, VAN PARYS, VAN PEEL, VANPOUCKE, VAN ROMPUY, VAN WEERT (MW), VERHERSTRAETEN, WILLEMS.